CONFÉRENCE PARLEMENTAIRE DE L'ASSOCIATION

DOCUMENTS DE SÉANCE

17 DÉCEMBRE 1969

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

DOCUMENT 29

Rapport

fait au nom de la Commission paritaire

sur le cinquième rapport annuel d'activité du Conseil d'association (doc. 27-I/II) à la Conférence parlementaire de l'association

Rapporteur: M. Hervé Laudrin

Lors de sa réunion du 15 janvier 1969 à Tananarive, la Commission paritaire a décidé de présenter à la Conférence parlementaire de l'association, conformément à l'article 14 du règlement, un rapport sur le 5^e rapport annuel d'activité du Conseil d'association.

Lors de la réunion du 19 mai 1969 à Menton, M. Laudrin a été nommé rapporteur, conformément à l'article 15 du règlement.

Le présent rapport a été adopté à l'unanimité par la Commission paritaire lors de sa réunion du 21 octobre 1969 à Niamey. Étaient présents: MM. Rakoto Zafimahery (Madagascar), président f.f., Laudrin, rapporteur, Bersani, Briot, Ngoo Mebe (Cameroun), Cointat (suppléant M. Hunault), Colin, Corona, Lorougnon Guede (Côte-d'Ivoire), Dewulf, Bouanga (Gabon), Glinne, Hahn, Mohamed Fall Babaha (Mauritanie), Metzger, Perret (Niger), Santero, Guillabert (Sénégal), Spénale, Westerterp (suppléant M. Schuijt).

Sommaire

	Page	1	Page
Avant-propos	1	Chapitre III - La coopération financière	10
Chapitre I - L'activité des institutions	1	a) L'aide financière de la C.E.E. aux E.A.M.A. de 1958 à 1968	10
a) Conseil et Comité d'association, Cour arbitrale	1	b) L'action du 2º F.E.D.	11
•	_	c) L'action de la B.E.I	11
b) Relations entre le Conseil et la Conférence parlementaire	2	d) La collaboration entre le F.E.D. et les autres aides	16
Chapitre II - Les échanges commerciaux	2	Chapitre IV - La coopération technique et culturelle	16
a) Remarques générales	2	a) L'assistance technique liée aux investissements	16
b) L'évolution des échanges en 1968	3	b) La coopération technique générale	16
c) Les échanges C.E.EE.A.M.A. de 1958 à 1967	5	c) La coopération culturelle	17
d) Le marché des principaux produits tropicaux en 1968	6	Chapitre V - Les mesures transitoires	17
e) Désarmement douanier et contingentaire	8	Chapitre VI - Le renouvellement de la convention .	18
f) Régime des produits homologues et concurrents des produits agricoles européens	8	 a) Les options définies par les parlementaires qui ont été reprises dans la nouvelle convention 	19
g) La politique commerciale et la coopération entre les partenaires de l'association sur le plan		b) Les autres aspects de la nouvelle convention	23
international	10	Conclusions	26

Avant-propos

- 1. Au moment où la Conférence parlementaire se réunit à Hambourg pour étudier à la fois le bilan de la cinquième année de l'association de Yaoundé et le texte de la nouvelle convention, il n'est pas inutile de marquer d'un trait les étapes de notre histoire commune.
- 2. La première « convention d'application » relative à l'association, qui partait du 1° janvier 1958, n'était en réalité que le prolongement du traité de Rome instituant la Communauté économique européenne. Elle prévoyait l'association à la C.E.E. des pays non européens entretenant avec la Belgique, la France et l'Italie des relations particulières et mettant à la disposition de ces pays un crédit de 581 millions u.c. pour cinq ans destiné, sous forme de dons, à améliorer leur infrastructure économique et sociale.
- Le 20 juillet 1963 fut signée la première « convention de Yaoundé », fondée sur la volonté mutuelle de coopération entre les six États membres de la C.E.E. et les dix-huit États africains et malgache devenus indépendants et souverains. Cette convention, dont l'objectif essentiel était l'accroissement des échanges et le renforcement des relations économiques entre les partenaires. apportait aux États associés pour cinq ans une aide de 730 millions u.c. dans le but de consolider, sur le plan économique, l'indépendance politique qu'ils avaient acquise et de maintenir des relations amicales sur la base d'une égalité des droits. L'Europe et l'Afrique pouvaient être considérées, sous certains aspects, comme complémentaires et jouer, sur le plan mondial, un rôle d'équilibre, de progrès et de paix.
- 4. Au cours de la nuit du 27 au 28 juin 1969 à Luxembourg, les vingt-quatre partenaires de l'association ont mené à terme la négociation ouverte un an plus tôt en vue de définir le régime de l'association pour une nouvelle période. La deuxième convention de Yaoundé, signée le 29 juillet dernier est valable jusqu'au 31 janvier 1975, succède à la première convention venue à expiration le 31 mai 1969.

Ainsi, depuis plus de dix ans, l'œuvre ébauchée continue à progresser au milieu d'un univers difficile, confronté avec les intérêts parfois divergents de nos peuples. Il n'y a pas une Europe, ni une Afrique. Les nationalismes, s'ils perdent parfois de leur justification populaire, gardent encore leur raison d'être et n'évoluent que lentement vers de larges unions. 5. La cinquième année de l'association de Yaoundé n'a pas été exempte de difficultés, mais son bilan d'ensemble est largement positif.

Votre rapporteur s'efforcera de suivre dans ce texte le plan du rapport annuel d'activité du Conseil de l'association pour en faciliter l'examen. Le présent rapport s'inspirera largement, dans son contenu, de l'excellent travail accompli par les rapporteurs généraux des années précédentes, auxquels votre rapport tient à rendre hommage (¹).

CHAPITRE I

L'activité des institutions

- a) Conseil et Comité d'association, Cour arbitrale
- 6. Au cours de l'année sous revue, les contacts institutionnels entre les partenaires de l'association ont été plus fréquents que par le passé. Le Conseil d'association s'est réuni trois fois (les 19 décembre 1968, 26 mars et 29 mai 1969), à l'occasion des réunions tenues au niveau des parties contractantes en vue du renouvellement de la convention de Yaoundé. Le Comité d'association, pour sa part, a tenu cinq réunions.

Il convient de se féliciter de la continuité de la coopération qui a pu ainsi se réaliser entre les six États membres de la C.E.E. et les dix-huit États associés. Des contacts institutionnels fréquents sont utiles et nécessaires à la bonne compréhension entre les partenaires de l'association.

7. Si le Conseil d'association a pu régler un certain nombre de problèmes, notamment ceux liés à l'origine des marchandises et à la suppression des restrictions quantitatives ou relatifs à l'orientation de la coopération financière et technique, il y a lieu cependant de constater que l'efficacité de son action a été parfois limitée par l'insuffisante volonté de la part de la C.E.E. de tirer toutes les conséquences qu'entraînent pour elle les engagements pris dans le cadre de la convention.

Le Conseil n'a pas toujours réussi à instaurer en son sein un véritable dialogue entre les partenaires : les Six se sont bornés souvent à

Papport de M. Pedini sur le 1er rapport annuel d'activité du Conseil d'association, doc. 7 du 19 novembre 1965; rapport de M. Sissoko sur le 2º rapport annuel, doc. 12 du 16 novembre 1966; rapport de M. Troclet sur le 3º rapport annuel, doc. 19 du 20 novembre 1967; rapport de M. Ebagnitchie, doc. 24 du 20 décembre 1968.

écouter les « communications » des États associés, se réservant d'y répondre après un long délai.

8. La Cour arbitrale de l'association n'a, jusqu'à présent, jamais eu à connaître de différends portés devant elle. En fait, les divergences de vues qui se sont fait jour entre Européens et Africains ont été réglées à l'amiable dans le cadre du Conseil d'association.

Il a été suggéré au sein du Parlement européen (¹) de modifier les attributions de cette Cour, de façon que les parties en cause puissent éventuellement la consulter à titre préjudiciel sur les interprétations à donner aux dispositions de la convention d'association.

- b) Relations entre le Conseil et la Conférence parlementaire
- 9. Suite à la réunion de Tananarive de la conférence parlementaire (10-15 janvier 1969), la Commission paritaire s'est réunie à deux reprises, à Menton (19-22 mai) et à Niamey (20-24 octobre).

La réunion de Menton a été essentiellement consacrée, d'une part, à l'examen des problèmes de l'industrialisation des États associés et, d'autre part, à un échange de vues avec le Conseil d'association sur les problèmes du renouvellement de la convention de Yaoundé. Sur ce dernier point, la Commission paritaire a adopté, le 22 mai, une « déclaration finale » à l'intention de la réunion des parties contractantes prévue pour le 29 mai.

10. Il convient de souligner avec satisfaction le climat de collaboration fructueuse qui a caractérisé, au cours de l'année sous revue, les relations entre le Conseil et les organes parlementaires de l'association.

Le président en exercice du Conseil d'association a, en effet, assisté à toutes les réunions des organes parlementaires. M. Diawara, ministre du Plan de la république de Côte-d'Ivoire, a pris une part active aux travaux de la Conférence parlementaire à Tananarive. M. Thorn, ministre des affaires étrangères du grand-duché de Luxembourg, a participé activement à la réunion de Menton de la Commission paritaire. Lors de la réunion de Niamey, le Conseil d'association a été représenté par M. Barkire Alidou, membre du gouvernement nigérien.

Le Conseil des Communautés Européennes s'est également fait représenter à ces réunions en la personne de M. De Koster, secrétaire d'État des affaires étrangères du royaume des Pays-

(4) Rapport de M. Corona sur le 2º rapport général de la Commission des Communautés, doc. 66 du 24 juin 1969, paragraphe 88.

Bas, qui a assisté à la réunion de Tananarive et à celle de Niamey.

11. La Commission paritaire tient également à souligner l'importance du rôle qu'a continué à jouer, dans la vie de l'association, la Commission des Communautés européennes. Elle rend hommage tout particulièrement à l'action personnelle de M. le commissaire Rochereau.

Il faut également attirer l'attention sur l'activité du Comité et du Conseil de coordination des États associés, qui se sont réunis à plusieurs reprises au cours de cette année. Comme par le passé, le secrétariat paritaire du Conseil d'association a accompli un travail important et positif.

12. Une nouvelle fois, des difficultés se sont fait jour en ce qui concerne la présentation aux parlementaires du rapport annuel d'activité du Conseil, prévu par l'article 50 de la convention. Le 5° rapport annuel d'activité, qui porte sur la période juillet 1968 - juin 1969, n'a été adopté par procédure écrite que dans le courant du mois d'octobre, de sorte que les parlementaires n'en ont pris connaissance qu'à l'occasion de la réunion de la Commission paritaire à Niamey.

Il convient de renouveler, à ce propos, les remarques critiques formulées en 1967 et en 1968 (²). En vue d'une bonne organisation du travail parlementaire, il importe en effet que la transmission à la Conférence du rapport annuel d'activité du Conseil soit effectuée dans un délai qui en permette l'examen en temps utile avant la réunion d'automne de la Commission paritaire.

CHAPITRE II

Les échanges commerciaux (3)

a) Remarques générales

13. L'objectif indiqué à l'article 1 de la convention de Yaoundé I, à savoir « l'accroissement des échanges entre les États associés et les États membres », a été pleinement réalisé en 1968. Cette année a été marquée par une expansion considérable du commerce extérieur de la C.E.E., les importations totales des six États membres ayant progressé de 12 % et les exportations de 14 % par rapport à l'année précédente (4).

⁽e) Rapport de M. Troclet, op. cit. paragraphe 15; rapport de M. Ebagnitchie, op. cit. paragraphe 10.

⁽⁵⁾ Source des données figurant au présent chapitre : Office statistique des Communautés européennes.

⁽⁴⁾ Les données disponibles pour l'année 1969 confirment les tendances de 1968. Pour le semestre janvier/juin 1969, on constate en effet un accroissement de 17 % des importations européennes en provenance des E.A.M.A. par rapport à la même période de l'année précédente. Les statistiques indiquent que tous les États associés ont accru leurs exportations, sauf le Tchad.

L'évolution d'ensemble des échanges dans le cadre de l'association reflète les tendances générales du commerce extérieur de la Communauté. L'année 1968 se caractérise en effet par une amélioration très considérable dans le développement des échanges entre la C.E.E. et les E.A.M.A., dont le taux d'accroissement est supérieur, pour la première fois depuis le début de la convention, à celui du commerce européen avec les autres pays en voie de développement (¹).

14. Alors qu'en 1967 les importations européennes en provenance des E.A.M.A. avaient diminué de 1 % en valeur, les chiffres de 1968 font état d'un accroissement de 12 %, passant de 1 304 à 1 467 millions de dollars.

Quant aux exportations de la C.E.E. vers les E.A.M.A., elles marquent une progression de $10\,^{0}/_{0}$, contre $9\,^{0}/_{0}$ en 1967, et passent de 926 à $1\,019$ millions de dollars.

15. Il apparaît ainsi que la balance commerciale de la C.E.E. à l'égard des États associés demeure déficitaire: les ventes européennes s'accroissent en effet moins rapidement que les achats. Le solde négatif de la balance commerciale de la C.E.E. à l'égard des E.A.M.A. a ainsi évolué:

1958: 200 millions de dollars 1965: 318 millions de dollars 1966: 475 millions de dollars 1967: 382 millions de dollars 1968: 448 millions de dollars

Les exportations de la C.E.E. n'ont représenté en 1968 que 69 % de la valeur des importations européennes en provenance des États associés.

16. Cependant, il convient de noter que la part relative des États associés, dans le cadre des exportations des Six, diminue constamment depuis 1958 à cause même du rayonnement commercial européen. Les achats dans les E.A.M.A. ont représenté en 1968 4,4 % des importations totales de l'Europe des Six. La part des E.A.M.A. dans les importations européennes, qui s'est légèrement accrue au cours des dernières années, marque toutefois une régression par rapport à 1958, année dans laquelle les importations en provenance des E.A.M.A. avaient représenté 5,7 % des importations européennes.

La part des E.A.M.A., en tant que débouché des exportations européennes, marque depuis 1958 une régression constante. Les achats des États associés ont représenté 2,9 % des exportations globales de la C.E.E. en 1968, le chiffre correspondant étant de 4,5 % en 1958.

17. Il y a là un phénomène économique dont il faut souligner l'importance :

M. Ahidjo, président de la république fédérale du Cameroun, a pu constater « avec amertume » que les ventes africaines sur la Communauté, loin de s'accroître et de se diversifier de façon notable au cours de la première convention de Yaoundé, avaient diminué en valeur relative, alors que d'autres fournisseurs réussissaient à améliorer régulièrement leur position. De son côté, M. Rochereau reconnaissait récemment que « si la C.E.E. a accru ses achats à l'ensemble du tiers monde de 17 % durant les autres dernières années, c'est seulement de 13 % qu'elle a augmenté ses importations en provenance des pays associés ». Ceci est d'autant plus alarmant que les E.A.M.A. figurent parmi les pays les plus démunis du tiers monde.

Par ailleurs, les « préférences inverses » ont fait l'objet d'un réexamen dans le cadre du renouvellement de la convention : si elles ont été encore maintenues pour la durée de la convention, elles ne doivent cependant pas faire obstacle à des préférences généralisées.

b) L'évolution des échanges en 1968

- 18. Après ces considérations générales, il est utile de procéder à une analyse plus détaillée de l'évolution des échanges au cours de l'année 1968, que nous présenterons en tableaux en les faisant suivre d'observations.
- 19. L'évolution des importations de chaque État membre de la C.E.E. en 1968 par rapport aux années précédentes est illustrée par les deux tableaux qui suivent.
- 20. Une analyse de ces deux tableaux nous amène aux constatations suivantes :

Importations des États membres de la C. E. E. en provenance des E. A. M. A. en 1968

Pays	(er	Val millions	Variation en %			
	1965	1966	1967	1968	1967	1968
Allemagne (Rép. Féd.)	161	170	179	218	+ 5	+ 21
U. E. B. L.	234	341	287	374	16	+ 28
France	547	600	610	614	+ 2	+ 1
Italie	150	153	164	162	+ 7	_ 2
Pays-Bas	53	54	61	98	+ 14	+ 59
Total C .E. E.	1 146	1 319	1 304	1 467	_ 1	+ 12

⁽¹) Les achats de la C.E.E. à l'ensemble des pays en voie de développement ont augmenté de 9 % en 1968. Ceci est dû en grande partie aux importations de produits pétroliers.

Importations de la C. E. E. en 1968 par État associé

(en milliers de dollars)

Pays d'origine	Montant	Variation en % par rapport à 1967
Burundi	3 056	_ 1
Cameroun	146 344	+ 8
Centrafrique	13 945	+ 5
Congo-Brazzaville	42 908	+ 35
Congo-Kinshasa	514 388	+ 21
Côte-d'Ivoire	320 295	+ 21
Dahomey	13 962	+ 28
Gabon	84 095	_ 2
Haute-Volta	3 971	+ 24
Madagascar	50 323	+ 3
Mali	3 411	+ 52
Mauritanie	51 918	11
Niger	28 757	— 23
Rwanda	3 676	— 19
Sénégal	106 408	— 18
Somalie	15 362	3
Tchad	22 598	+ 44
Togo	41 155	+ 35
Total E. A. M. A.	1 466 572	+ 12

Si la part de la France, en tant que client des E.A.M.A., reste de beaucoup la plus importante, elle diminue relativement, alors que les Pays-Bas, qui avaient déjà progressé en 1967 (+ 14%), font un bond en avant de 59%. Mais il convient de souligner l'effort de l'U.E.B.L. en 1968 et celui de l'Allemagne. Un effort accru semble par contre nécessaire en ce qui concerne l'Italie.

Onze États associés ont accru leurs ventes sur le marché européen en 1968 (Cameroun, Centrafrique, Congo-Brazzaville, Congo-Kinshasa, Côte-d'Ivoire, Dahomey, Haute-Volta, Madagascar, Mali, Tchad, Togo). Les exportations des autres États associés marquent un ralentissement et, dans certains cas (Niger, Rwanda, Sénégal), une dangereuse régression.

21. La France concentre ses importations sur les matières premières (50 %) et les denrées alimentaires (40 %). Citons pour mémoire le café (Côte-d'Ivoire, Cameroun, Madagascar), le bois (Côte-d'Ivoire, Gabon), les arachides (Sénégal, Niger), les bananes (Côte-d'Ivoire, Cameroun, Madagascar), le cuivre (Congo-Kinshasa), le coton (Tchad, Cameroun, Centrafrique), le cacao (Côte-d'Ivoire, Cameroun), l'aluminium (Cameroun), le pétrole (Gabon), les tourteaux (Sénégal), le minerai de fer (Mauritanie).

L'Union économique belgo-luxembourgeoise — qui est dans la C.E.E. le deuxième client des États associés — importe du cuivre, de l'étain et autres métaux (Congo-Kinshasa), du bois (Côte-d'Ivoire, Cameroun, Congo-Kinshasa), du minerai de fer (Mauritanie), de l'huile de palme (Congo-Kinshasa). Elle a accru considérablement ses importations en 1968 (+ 28 %), alors qu'en 1967 ses achats aux E.A.M.A. avaient marqué une régression.

L'Allemagne fait venir du bois (Côte-d'Ivoire, Congo-Brazzaville, Gabon), du cacao (Côte-d'Ivoire, Cameroun), du minerai de fer (Mauritanie), de l'huile de palme (Congo-Kinshasa), du café (Cameroun, Congo-Kinshasa, Burundi, Rwanda), du manganèse (Gabon, Congo-Kinshasa), des tourteaux (Congo-Kinshasa, Dahomey), des phosphates (Sénégal, Togo), du minerai de zinc (Congo-Kinshasa), du bois travaillé (Côte-d'Ivoire, Congo-Brazzaville) du caoutchouc (Congo-Kinshasa, Cameroun). Les achats allemands aux E.A.M.A. se sont accrus en 1968 à un rythme accéléré (+ 21 %, contre 5 % l'année précédente).

L'Italie a réduit progressivement l'achat de produits alimentaires et porte son choix sur les matières premières et les produits manufacturés. Elle reçoit du cuivre (Congo-Kinshasa), des bananes (Somalie, Côte-d'Ivoire), du café (Congo-Kinshasa, Côte-d'Ivoire, Cameroun), du bois (Côte-d'Ivoire), du minerai de fer (Mauritanie), du cacao (Côte-d'Ivoire, Togo), de l'huile de palme (Congo-Kinshasa), des arachides (Sénégal, Niger) et des peaux (Somalie, Madagascar, Cameroun, Mali). Parmi les États membres de la C.E.E. l'Italie est le seul pays qui, en 1968, ait réduit ses importations en provenance des E.A.M.A. (-20/0), en raison notamment de la fermeture du canal de Suez. Il faut noter cependant qu'au cours de l'année 1967 les importations de l'Italie avaient connu une progression particulièrement importante.

Les Pays-Bas se procurent surtout du cacao, des phosphates, du cuivre (Cameroun, Côte-d'Ivoire), du bois (Cameroun, Congo-Brazzaville, Gabon), de l'huile de palme (Cameroun, Congo-Kinshasa), des phosphates (Togo), du cuivre (Congo-Kinshasa), du minerai de fer (Mauritanie), de l'étain (Congo-Kinshasa). Les achats des Pays-Bas se sont accrus en 1968 à un rythme accéléré (+ 59 %), poursuivant la progression déjà amorcée l'année précédente (+ 14 %).

- 22. En ce qui concerne les exportations des États membres de la C.E.E., les tableaux ci-après permettent une comparaison entre la situation de 1968 et celle des années précédentes.
- 23. Ces données mettent en relief le développement régulier et rapide des exportations communautaires vers les E.A.M.A. La part de la France reste supérieure à 60 % malgré son ralentissement relatif. L'Allemagne fait un bond et prend la seconde place devant l'U.E.B.L., qui corrige son ralentissement de 1967. L'Italie, en ce do-

maine aussi, perd une partie de son avance sur les Pays-Bas, dont il faut souligner le rythme de progression soutenue.

Exportations des États membres de la C. E. E. à destination des E. A. M. A. 1965-1968

Pays	(e:	Va millions	Variation en %			
	1965	1966	1967	1968	1967	1968
Allemagne (Rép. Féd.)	81	84	93	119	+ 10	+ 28
U. E. B. L.	93	93	82	104	12	+ 27
France	565	569	627	649	+ 10	+ 3
Italie	50	59	72	80	+ 23	+ 11
Pays-Bas	36	39	50	66	+ 30	+ 31
Total C. E. E.	827	846	926	1 019	+ 9	+ 10

Exportations de la C. E. E. en 1968 par État associé

(en milliers de dollars)

Pays de destination	- Montant	Variation en % par rapport à 1967
Burundi	9 774	+ 42
Cameroun	113 590	_ 2
Centrafrique	21 569	—12
Congo-Brazzaville	62 566	+ 12
Congo-Kinshasa	163 637	+ 36
Côte-d'Ivoire	203 217	+ 6
Dahomey	26 507	6
Gabon	42 236	+ 5
Haute-Volta	20 173	+ 30
Madagascar	114 546	+ 20
Mali	15 415	+ 58
Mauritanie	22 888	4
Niger	23 980	+ 3
Rwanda	5 854	+ 5
Sénégal	114 707	_ 4
Somalie	19 688	+ 29
Tchad	16 305	+ 6
Togo	22 365	+ 22
Total E. A. M. A.	1 019 017	+ 10

Treize États associés ont accru leurs importations en provenance de la C.E.E. notamment, dans l'ordre, le Mali, le Burundi, le Congo-Kinshasa, la Haute-Volta, la Somalie, le Togo. D'autres pays ont, sur ce point, ralenti leurs efforts: le Centrafrique, le Dahomey, le Sénégal, la Mauritanie.

- 24. Les données d'une seule année ne permettent pas de tirer des conclusions valables sur les résultats de l'Association dans le domaine du commerce. Il sera donc utile d'étendre l'étude sur la période de dix ans qui va de 1958 à 1967.
- c) Les échanges C.E.E. E.A.M.A. de 1958 à 1967
- 25. En vue du renouvellement de la convention de Yaoundé, la Commission des Communautés européennes a publié une étude (¹) qui permet d'examiner et d'analyser d'une manière très approfondie l'évolution générale des échanges commerciaux entre la C.E.E. et les E.A.M.A. depuis la création du Marché commun européen.

Il est intéressant de relever, pour une appréciation d'ensemble de cette évolution, les observations formulées par M. le commissaire Rochereau dans l'avant-propos qu'il a consacré à cet important document :

« Les exportations des E.A.M.A. se sont globalement accrues au cours de la période 1958-1967 à un rythme que l'on peut qualifier d'assez satisfaisant quand on le compare à celui des autres pays en voie de développement. Si l'on fait même abstraction du Congo-Kinshasa, qui a subi le contrecoup d'événements exceptionnels survenus après son indépendance, on constate que le développement des échanges commerciaux des E.A.M.A. a connu, au cours de la période considérée, un taux d'accroissement annuel des exportations (8,4 %) nettement supérieur à celui de l'ensemble des pays en voie de développement (5,9 %). Ce résultat est d'autant plus remarquable que les exportations des E.A.M.A. restent largement centrées sur des produits alimentaires et des matières premières dont la demande mondiale est en expansion relativement lente, alors que les statistiques d'autres pays du tiers monde sont influencées par le dynamisme de produits en progression rapide, comme le pétrole par exemple. »

26. M. Rochereau met également en relief la tendance très nette qui s'est manifestée vers une « multilatéralisation » des courants commerciaux des E.A.M.A. Ces pays enregistrent en effet depuis plusieurs années une réorientation progressive de leurs échanges en direction d'autres pays tiers. C'est cette tendance qui explique que l'importance de la C.E.E. en tant que partenaire commercial des E.A.M.A. est quelque peu diminuée depuis 1958. Ceci prouve par ailleurs que l'association n'a pas conduit à un cloisonnement de plus en plus grand des relations commerciales entre ses partenaires et qu'elle a contribué

⁽⁴⁾ Les échanges commerciaux entre la C.E.E. et les E.A.M.A., 1958-1967, série « Aide au développement », nº 2/1969.

à rendre l'économie des E.A.M.A. plus ouverte sur le monde extérieur.

La même tendance à la diversification géographique des échanges des E.A.M.A. se manifeste dans leurs rapports avec les États membres de la C.E.E. Alors que les échanges avec les anciennes métropoles ne se sont accrus qu'à un rythme relativement faible, on constate que les autres États membres de la C.E.E. ont pu développer leur commerce avec les E.A.M.A. à un rythme très sensiblement supérieur à la moyenne de la Communauté.

27. M. Rochereau constate toutefois que les E.A.M.A. restent toujours dépendants, pour l'essentiel de leurs recettes d'exportation, d'une vingtaine de produits de base ou semi-finis, dont les prix restent largement soumis aux aléas du marché mondial.

Si les conclusions de l'étude de la Commission européenne sur la relative stabilité des termes de l'échange des E.A.M.A. peuvent contribuer à atténuer le pessimisme qui s'est exprimé depuis quelques années, il n'en reste pas moins, ainsi que l'indique M. Rochereau, que le problème des termes de l'échange demeure préoccupant, et pour certains pays angoissant, tant que les recettes commerciales ne s'appuient pas sur une gamme d'exportation plus diversifiée et reposent, pour l'essentiel, sur des matières premières et des produits faiblement ouvrés.

28. En ce qui concerne les termes de l'échange et la capacité d'importation des E.A.M.A., l'étude de la Commission européenne constate qu'au niveau de l'ensemble des États associés, on note une tendance à la hausse continue des valeurs unitaires à l'importation, alors que

« les valeurs unitaires à l'exportation fluctuent assez fortement et accusent notamment une forte baisse en 1964 et 1965 due essentiellement à la chute des cours du café et du cacao, et une vive reprise en 1966 (reprise du café et du cacao, augmentation du prix du cuivre). »

« Par suite de ces évolutions des valeurs unitaires, on assiste non pas à une détérioration continue et profonde de l'indice des termes de l'échange, comme on l'a si couramment avancé, mais plutôt à de fortes fluctuations de cet indice autour d'un niveau moyen légèrement déprimé. » (¹)

Au niveau de chacun des États associés, on note une amélioration des termes de l'échange pour le Mali, le Centrafrique, le Togo, la Haute-Volta, le Congo-Kinshasa et la Côte-d'Ivoire, alors que les termes de l'échange se détériorent pour le Cameroun, le Tchad, le Congo-Brazza-ville, le Sénégal et le Niger. Il est observé en conclusion que :

«l'analyse de l'évolution des termes de l'échange des E.A.M.A. au cours des années 1962-1967 ne paraît pas conduire à une appréciation globale aussi catégoriquement pessimiste que celle qui est couramment formulée. S'il est vrai que l'instabilité, voire la baisse, continue (au moins en pouvoir d'achat), des cours mondiaux de certains produits tropicaux très importants inquiètent à juste titre les États associés et nécessitent des actions appropriées pour y porter remède, il est non moins vrai que globalement un certain nombre de produits-relais (minerais, bois, etc.) ont permis de compenser en partie les pertes résultant de cette situation pour l'ensemble des pays associés et de maintenir leurs termes de l'échange à un niveau moyen à peu près inchangé — malgré des fluctuations très dommageables. (2)

En définitive, l'analyse des termes de l'échange nets ou de la capacité d'importation des E.A.M.A. ne conduit pas à des résultats aussi décevants que ceux qui ont pu être avancés. En réalité, l'analyse trop globale et donc sommaire — même au niveau des pays pris isolément — qu'impliquent ces concepts a pour résultat de masquer les problèmes véritables qui se posent aux États associés et plus particulièrement à certains d'entre eux dont l'économie est tributaire — en l'absence de produits-relais — de quelques produits tropicaux pour lesquels des mesures spécifiques sont nécessaires. » (3)

29. Dans la période 1958-1967, les exportations des E.A.M.A. vers la France ont progressé au rythme moyen de 2,5 % l'an, passant de 563 à 610 millions de dollars. Le rythme de croissance a été de 4,3 % pour la Belgique et le Luxembourg (de 175 à 292 millions), de 5,3 % pour les Pays-Bas (de 38 à 62 millions; les exportations à destination de l'Allemagne ont plus que doublé (de 75 à 170 millions), elles se sont accrues à un taux annuel de 10,7 %. Parmi les six États de la C.E.E., l'Italie est le pays qui a accru le plus rapidement ses importations en provenance des E.A.M.A., leur taux dé croissance annuelle ayant été de 14,7 %. La valeur des importations italiennes a plus que triplé dans la période sous revue, passant de 45 millions de dollars en 1958 à 165 millions en 1967.

d) Le marché des principaux produits tropicaux en 1968

30. Les prix du café, qui avaient connu une légère baisse en 1967 pour les variétés Arabica, ont enregistré une hausse modérée au cours du

⁽¹) Op. cit., p. 78.

^(*) Op. cit., p. 79. (*) Op. cit., p. 82.

premier semestre 1968; mais dans le second semestre, ils ont accusé, à l'exception des Arabica, un nouveau fléchissement. Dans l'ensemble, durant l'année 1968, les cours du café n'ont que peu varié par rapport à 1967 grâce à l'accord international sur le café. La perspective d'une forte réduction des stocks pendant l'actuelle campagne, suite à une diminution de la production exportable du Brésil, devrait influencer favorablement le marché.

- 31. Le prix du cacao, à partir de cours déjà exceptionnellement élevés en 1967, a connu en 1968 une hausse de 18%, conséquence de l'insuffisance persistante de l'offre. En décembre 1968, le cours se situait légèrement au-dessous de 49 cents USA la livre anglaise, niveau très supérieur au prix maximal de 29 cents la livre anglaise retenu comme référence dans le projet d'accord international. Le nouveau recul de la production pour la campagne 1968-1969 constitue un élément de soutien des cours.
- 32. L'augmentation générale des prix qui a caractérisé le marché mondial du coton brut en 1967 s'est accentuée pendant le premier trimestre de 1968. Dans la suite, les cours du coton à longues, moyennes et courtes fibres se sont d'abord stabilisés, puis ont diminué légèrement dans la dernière partie de l'année. Seuls les prix du coton à fibres extra-longues ont continué de progresser. Le marché escomptait un accroissement notable de la production de la campagne 1968-1969, ce qui a pu influer sur l'orientation des cours.
- 33. En ce qui concerne les matières grasses, les tendances à la baisse qui s'étaient manifestées par le passé se sont confirmées en 1968. Les prix des principales graines oléagineuses et des huiles végétales ont largement fluctué (¹). Le marché a été surtout caractérisé par une chute brutale des cours du coprah et des palmistes et par la tendance persistante à la baisse de l'huile de palmiste et de l'huile de soja. Pour l'ensemble de l'année 1968, les prix des arachides et de l'huile d'arachide ont été en moyenne inférieurs de 6 º/o à ceux de 1967, tandis que les prix de l'huile de soja et de l'huile de palmiste ont baissé respectivement de 17 º/o et 25 º/o (²).
- 34. Quant aux produits miniers, le minerai de fer et le minerai de manganèse ont continué d'accuser des prix de réalisation en baisse en raison de l'abondance persistante de l'offre, mal-

gré la croissance rapide de la demande. Par contre, le cuivre et le plomb ont bénéficié de hausses de 8 % et de 6 % respectivement sur leurs prix de 1967.

35. La récession économique dans les pays développés à économie de marché, qui est à l'origine du fléchissement du commerce mondial en 1967, a eu des effets particulièrement sensibles sur la valeur globale des produits alimentaires et des matières premières exportées par les pays en voie de développement qui, pour la plupart, tirent de ces ventes la meilleure partie de leurs recettes en devises étrangères. En effet, la valeur de ces exportations a, pour la première fois depuis 1961, enregistré une baisse de 2 % en 1967.

L'augmentation de 3,5 % en 1967 à 5,5 % en 1968 du taux de croissance du produit intérieur brut des pays de l'O.C.D.E. a entraîné en 1968 une certaine reprise de la demande des productions des pays en voie de développement. Selon des estimations du G.A.T.T., la valeur des importations des pays industrialisés en provenance du tiers monde a augmenté de 13 % en 1968.

Par contre, l'année 1969 pourrait marquer un certain ralentissement dans l'expansion des pays industrialisés. L'accroissement escompté en 1969 du produit national brut, pour les pays de l'O.C.D.E. pris dans leur ensemble, est chiffré à 4 % environ contre 5,3 % en 1968. Aux États-Unis, la décélération de l'expansion semble devoir ramener le taux d'expansion de 5 à 2,5 %.

Les mesures édictées par plusieurs pays pour redresser leurs balances des paiements déficitaires et la persistance de graves déséquilibres dans les règlements internationaux risquent de compromettre le taux de croissance économique dans les pays développés et de provoquer un ralentissement de leurs importations en provenance des pays en voie de développement.

36. L'évolution des achats européens aux E.A.M.A. par classes de produits est illustrée par le tableau suivant :

Évolution des importations de la C. E. E. originaires des E. A. M. A., par classes de produits, 1958-1968

(en millions de dollars)

	1958	1968
Produits alimentaires	342	440
Produits énergétiques	10	11
Matières premières	408	576
Produits chimiques	3	4
Produits manufacturés	· 149	434

⁽¹) Dans un discours du 28 août 1969, M. Hamani Diori a indiqué qu'au Niger, le prix moyen à l'exportation des arachides est tombé de 52,5 francs CFA/kg en 1962-1963 à 38,76 francs CFA/kg en 1967-1968. De ce fait, l'économie nigérienne a perdu plus de 5 milliards, soit près de la moitié du budget national.

⁽²⁾ La C.E.E. estime qu'une stabilisation du marché mondial des produits oléagineux est nécessaire. A cet effet, elle envisage de présenter des propositions concrètes à la C.N.U.C.E.D. en vue de la négociation d'un accord international dans ce secteur. Les lignes directrices de ces propositions ont déjà fait l'objet, en juillet dernier, d'une communication de la Commission européenne au Conseil des Communautés.

37. Les exportations de bananes des E.A.M.A. ont marqué une régression depuis 1964, de sorte que leur part totale dans les importations de la Communauté a fléchi d'une manière continue (soit 16,9% en 1967 contre 23,6% en 1964) au profit des fournisseurs latino-américains dont la part relative est passée de 47,2% en 1964 à 56,5% en 1967. Cette évolution est due notamment à l'Italie qui s'approvisionne davantage en Amérique latine, les exportations de la Somalie et de Madagascar ayant été gênées par la fermeture du canal de Suez. Quant aux prix des bananes, ils ont eu tendance à se stabiliser ces dernières années à un niveau assez bas (¹).

e) Désarmement douanier et contingentaire

38. Depuis le 1^{er} juillet 1968, date à laquelle les droits de douane à l'intérieur de la C.E.E. ont été complètement abolis, les produits originaires des E.A.M.A. sont librement admis dans la Communauté sur la base du régime intra-communautaire, à savoir en franchise de droits de douane et sans restrictions quantitatives.

Dans les États associés, les produits européens sont admis, en règle générale, en franchise tarifaire (²). Certains États associés appliquent toutefois des restrictions quantitatives aux importations de certains produits originaires de la C.E.E.

39. Le rapport d'activité du Conseil fait état des démarches que la C.E.E., au cours de la période sous revue, a effectuées auprès des États associés afin de résoudre les problèmes que pose l'application dans les E.A.M.A. des dispositions de la Convention relatives aux restrictions quantitatives. Il convient de se féliciter du fait que des solutions aient pu être dégagées dans la plupart des cas, relativement aux pays et aux produits suivants:

Centrafrique : chaussures;Congo-Kinshasa : médicaments;

- Côte-d'Ivoire : décortiqueurs de riz ;

— Dahomey : cycles et motocycles ;

- Sénégal

: matériaux de construction, pommes de terre, oignons.

40. Le renouvellement de la convention de Yaoundé a donné à la C.E.E. et aux États associés l'occasion de réexaminer l'ensemble des problèmes que pose la libéralisation des restrictions quantitatives, compte tenu notamment des besoins de l'industrialisation des E.A.M.A. Il n'en reste pas moins que des difficultés subsistent, en ce qui concerne notamment le traitement inégal qui est encore réservé dans des cas particuliers, et d'ailleurs très peu nombreux aux différents États membres de la C.E.E.

f) Régime des produits homologues et concurrents des produits agricoles européens

41. Aucun progrès n'a été enregistré au cours de l'année sous revue en ce qui concerne le régime des produits des États associés considérés « homologues et concurrents » des produits agricoles européens aux termes de l'article 11 de la convention de Yaoundé.

Aucune décision n'a été prise par la C.E.E. au sujet du régime auquel sera soumis, dans le cadre de la politique agricole européenne, le tabac originaire des États associés. De même, aucun fait nouveau n'est intervenu en ce qui concerne le sucre, après l'octroi en juillet 1968 d'une avance à la caisse de péréquation de l'accord sucrier de l'O.C.A.M. (3).

42. Quant aux oléagineux, le retard dans l'entrée en vigueur de la décision du 25 juillet 1967 — que la Commission paritaire avait déploré l'année dernière — s'est encore accru. Cette décision, qui prévoyait l'octroi d'une aide financière spéciale destinée à pallier les conséquences d'une baisse des produits en cause, n'est pas encore entrée en vigueur, faute de ratification de la part de deux États membres de la C.E.E. (4).

La situation risque encore de s'aggraver, comme la Conférence parlementaire le rappelle dans sa résolution de Tananarive, à la suite des mesures envisagées par la Communauté dans la perspective de l'assainissement de son marché des produits laitiers, mesures qui prévoient notamment l'introduction éventuelle d'une taxe frappant toutes les importations de corps gras végétaux et de tourteaux (⁶).

⁽¹) En vertu du protocole annexé au traité de Rome, qui autorise l'Allemagne à importer chaque année certaines quantités de bananes de pays tiers sans leur imposer le tarif douanier européen, le contingent de base avait été fixé pour 1969 à 370 000 t. Le gouvernement allemand avait ensuite demandé le droit d'ouvrir un contingent supplémentaire de 226 000 t pour cette année.

Après examen de la demande allemande et consultation des États associés exportateurs de bananes, les Six se sont mis d'accord pour accorder à l'Allemagne un contingent supplémentaire de 206 000 t. Ce volume tient compte des offres qui ont été présentées par les pays associés.

Il a été convenu en outre que ce chiffre de 206 000 t pourrà être aussi bien augmenté que réduit au cours du second semestre de cette année, après examen de la consommation réelle en Allemagne et des possibilités de livraison des pays associés.

bilités de invaison des pays associes.
(*) Une préférence en faveur de la C.E.E. existe à l'heure actuelle dans 14 États associés. Le taux moyen approximatif de cette préférence est de 17 % dans les pays de l'Afrique centrale (ex U.D.A.C.), de 10 % dans les pays de l'U.D.A.O. (Union douanière de l'Afrique de l'ouest) et de 8 % à Madagascar. Quatre États associés, à savoir le Burundi, le Congo-Kinshasa, la Somalie et le Togo ent maintenu le régime douanier non discriminatoire qu'ils appliquaient auparavant, invoquant le bénéfice de l'article 61 de la convention de Yaoundé I.

⁽⁵⁾ Les 14 pays de l'O.C.A.M., qui ont déjà mis en place une organisation régionale du marché du sucre, envisagent également la création d'une organisation du marché de la viande, en accord avec la Mauritanie, le Mali, la Guinée et le Soudan. Cette organisation viserait essentiellement à créer une infrastructure suffisante en matière de stockage, de conservation et de transport permettant aux pays du Sahel, peu peuplés et très riches en bétail, d'accroître considérablement leurs exportations vers les zones forestières et côtières très peuplées, où l'éveage est pratiquement impossible.

⁽⁴⁾ Il s'agit de l'Italie et des Pays-Bas (voir réponse à la question écrite n° 236/69 de M. Vredeling).

^(*) Les B.A.M.A. bénéficieralent toutefois d'une compensation dont la nature reste à préciser.

Le rapport d'activité du Conseil fait état des préoccupations manifestées par les E.A.M.A. au sujet des graves conséquences que paraît avoir cette réforme de la politique agricole commune sur leurs exportations de matières grasses.

Lors de la réunion de Niamey, la Commission paritaire a réitéré le souhait de voir résoudre les problèmes qui se posent à la C.E.E. dans le domaine des oléagineux par des moyens autres que l'instauration d'une taxe sur les importations. En effet cette mesure, qui ne semble pas adéquate pour faire face à des difficultés de caractère structurel, serait très préjudiciable aux intérêts des E.A.M.A.

Les préoccupations des États associés semblent d'autant plus justifiées que dans le cadre du renouvellement de la convention, le principe d'une aide financière spéciale, analogue à celle accordée en 1967, n'a pas été retenu (¹). Le régime des oléagineux ne relève donc dans la nouvelle convention que des dispositions générales du protocole nº 1, selon lesquelles la C.E.E. est tenue seulement à assurer aux produits agricoles des E.A.M.A. un traitement plus favorable que celui des pays tiers.

43. Dès le 25 juillet 1969, c'est-à-dire avant même la signature de la nouvelle convention, la Commission européenne a présenté au Conseil des Communautés une série de propositions de règlement inspirées des dispositions du protocole n° 1 de la nouvelle convention et visant à arrêter le nouveau régime auquel seraient soumis la plupart des produits qui faisaient l'objet de l'article 11 de l'ancienne convention (viandes bovines, riz, oléagineux, produits transformés à base de céréales et notamment de manioc, conserves de fruits et légumes) (²).

En ce qui concerne les oléagineux, le nouveau régime proposé reconduit pour la nouvelle période la franchise tarifaire pour les oléagineux originaires des pays associés (³). Il est prévu en outre que, au cas où les importations en provenance de ces pays « subiraient des modifications sensibles par rapport à une situation considérée comme normale », le Conseil des Communautés pourra, sur proposition de la Commission, mettre en œuvre « des mesures particulières ayant pour objet de remédier à cette situation ».

Lors de l'examen de ce texte, le Parlement européen a constaté avec regret que ce régime ne reprend qu'une partie des avantages qui étaient jusqu'à présent consentis aux oléagineux des E.A.M.A., le principe d'un soutien systématique des cours ayant été rejeté. Il a été observé toutefois que les « aides exceptionnelles » prévues dans le nouveau E.E.D. jusqu'à concurrence de 80 millions u.c. pour cinq ans (art. 20 de la nouvelle convention) seront entre autres destinées au secteur des oléagineux.

44. Pour les autres produits des États associés soumis dans la C.E.E. à une organisation commune des marchés, les propositions de règlement du 25 juillet prévoient une amélioration parfois substantielle des régimes d'importation par rapport à ceux établis en vertu de l'ancienne convention de Yaoundé.

Ainsi, une préférence est introduite pour la viande congelée : en fonction d'un prix d'offre minimum, que les E.A.M.A. s'engageraient à respecter, le prélèvement de la C.E.E. serait réduit de 50 0 / $_{0}$ (avantage économique permettant aux E.A.M.A. la réalisation de prix plus élevés à l'exportation) et calculé de manière à assurer également une préférence commerciale, correspondant à 6 0 / $_{0}$ du prélèvement par rapport aux pays tiers.

Un mécanisme analogue est prévu pour le riz et les brisures de riz. Sous réserve du respect d'un prix d'offre minimum, le prélèvement serait calculé sur la base d'un prix CAF particulier plus élevé que celui du marché mondial (avantage économique) et serait réduit ensuite d'un montant forfaitaire (avantage commercial pour favoriser l'écoulement sur le marché européen). Ceci comporte une amélioration sensible par rapport au régime actuel. Pour le riz blanchi, par exemple, le prélèvement serait réduit de 81 %, alors que la réduction n'est actuellement que de 16 %.

Pour ce qui est des produits transformés à base de fruits et légumes, le régime proposé vise à reconduire les dispositions actuellement en vigueur qui prévoient la franchise tarifaire et l'exemption du prélèvement sur les sucres d'addition contenus dans les préparations, conserves et jus d'ananas.

- 45. En ce qui concerne le manioc et ses dérivés, le nouveau régime proposé prévoit la réduction de 50 % des prélèvements. Le Parlement européen, pour sa part, a proposé que le prélèvement sur la fécule de manioc soit entièrement supprimé.
- 46. La Conférence parlementaire avait demandé, lors de la réunion de Tananarive, l'adoption d'un régime particulier, s'inspirant des règles du commerce frontalier, pour les exportations des produits agricoles malgaches vers la

⁽¹) Les E.A.M.A. avaient par contre demandé, lors des négociations, la mise en œuvre d'une aide financière spéciale couvrant 90 % de la différence entre le prix de référence et le prix du marché mondial, ainsi que l'application automatique dans la C.E. d'une taxe compensatoire sur les oléagineux originaires des pays tiers, dès que des pratiques de dumping et des perturbations de prix auraient été constatées.

^(*) Ces propositions de règlement ont été examinées par le Parlement européen lors de sa session d'octobre 1969 (voir rapport de M. Briot, doc. 115 du 8 octobre 1969).

^(°) Cette franchise assure une préférence seulement aux huiles, les droits de douane de la C.E.E. pour les graines oléagineuses et pour les tourteaux étant nuls. Par ailleurs, il a été décidé, lors du renouvellement de la convention, que la C.E.E. réduira par suspension de 9 à 6 % le droit de son tarif sur l'huile de palme.

Réunion. Une proposition de règlement dans ce sens vient d'être présentée au Conseil des Communautés par la Commission européenne, visant à préserver les exportations traditionnelles de Madagascar vers la Réunion et du Surinam vers les Antilles françaises. Aux termes de cette proposition, les exportations de viandes bovine et porcine, de maïs et de riz des pays associés à destination des départements français d'outremer seront désormais exonérées des prélèvements.

Il appartient à présent au Conseil des Communautés de prendre une décision dans le sens des propositions de la Commission des Communautés et du Parlement européen.

- g) La politique commerciale et la coopération entre les partenaires de l'Association sur le plan international
- 47. Sans préjuger les solutions qui ont été ensuite retenues dans le cadre du renouvellement de la convention, les partenaires de l'association ont mis en œuvre la procédure d'information prévue par l'article 12 de la convention de Yaoundé au sujet de certaines questions relatives à la politique tarifaire de la C.E.E. dans le domaine du poivre et du thé.

Pour des raisons de technique douanière, le droit de douane sur le poivre en grains a été en effet suspendu par la C.E.E. à 10 % jusqu'au 30 juin 1970. Cette mesure intéresse notamment les exportations de Madagascar.

Dans le même ordre d'idées, la C.E.E. a prorogé à nouveau, jusqu'au 30 juin 1971, la suspension des droits du tarif douanier commun sur le thé et sur certaines épices.

48. Les partenaires de l'association se sont engagés, aux termes du protocole nº 4 annexé à la convention de Yaoundé I, à tenir compte de leurs intérêts réciproques sur le plan international et à assurer la coopération nécessaire à cet effet, en vue notamment de résoudre les problèmes posés par l'écoulement et la commercialisation des produits tropicaux.

Sur ce plan, aucun fait nouveau n'est à signaler au cours de l'année sous revue, à l'exception de la consultation intervenue au sein du Comité d'association à la suite des observations des pays latino-américains concernant l'application par la C.E.E. de l'article 47 de l'accord international sur le café.

Par ailleurs, il convient de souligner avec satisfaction la collaboration qui a continué d'exister entre les partenaires de l'association dans le cadre de l'Organisation internationale du café. Il faut souhaiter qu'une coopération fructueuse puisse se réaliser à l'avenir également dans le cadre des travaux qui ont été entrepris en vue de la conclusion d'accords internationaux sur le cacao et sur les matières grasses.

La Commission paritaire a noté avec regret que la C.E.E. n'a pas adhéré à l'accord international de 1968 sur le sucre, auquel participent les États associés exportateurs de ce produit (Madagascar et Congo-Brazzaville).

CHAPITRE III

La coopération financière

- a) L'aide financière de la C.E.E. aux E.A.M.A. de 1958 à 1968
- 49. Avant d'examiner l'évolution de la coopération financière au sein de l'association au cours de l'année sous revue, il est bon de souligner l'importance de l'effort des six pays du Marché commun en faveur du tiers monde (¹) et notamment des États associés. L'aide financière que la C.E.E. a attribuée aux E.A.M.A. depuis 1958 s'élève à 1 154 millions de dollars, répartis parmi les pays bénéficiaires comme l'indique le tableau ci-dessous :

Aide financière globale de la C. E. E. aux E. A. M. A. (1er et 2e F. E. D.)

(en millions u.c.)

	,
Pays bénéficiaires	Montants engagés au 30 jiin 1969
Burundi	22,9
Cameroun	103,3
Centrafrique	57,4
Congo-Brazzaville	44,3
Congo-Kinshasa	78,5
Côte-d'Ivoire	88,5
Dahomey	42,2
Gabon	37,8
Haute-Volta	56,4
Madagascar	121,9
Mali	74,2
Mauritanie	32,8
Niger	56,3
Rwanda	20,8
Sénégal	101,5
Somalie	35,7
Tchad	60,9
Togo	30,7
Interventions non réparties	29,9
Avances aux caisses de	
stabilisation	12,6
Prêts de la B.E.I.	1
(au 31 décembre 1968)	45,3
Total E.A.M.A.	1 153,9

(4) Selon les données du Comité d'aide au développement de l'O.C.D.E. (rapport 1968), l'aide globale des États membres de la C.E.E. à l'ensemble des pays en voie de développement en 1967 se présente comme suit (en millions de dollars):

	Aide	publique		Total des aides	
	bilaté- rale	multilaté- rale (dont F.E.D.)	Capi- taux privés	en valeur	en % du prod. nat. brut
Belgique	74,5	24,3 (5,5)	54,6	153,4	0,80
Allemagne	480,4	66,4 (26,2)	593,6	1 140,4	0,95
France	772,3	58,8 (30,2)	512,8	1 343,9	1,24
Italie	169,2	33,6 (10,2)	82,1	284,9	0,43
Pays-Bas	75,5	38,0 (18,0)	113,5	227,0	1,01

50. Il est également intéressant de faire état de la répartition d'ensemble des projets financés par les deux Fonds de développement de la C.E.E. selon la nationalité des adjudicataires des marchés de travaux et le pays d'origine des fournitures.

Répartition des projets des 1° et 2° F. E. D. suivant la nationalité des adjudicataires (situation au 31 décembre 1969) (¹)

Pays	Travaux %	Fourni- tures %	Etudes, assistance technique, contrôle	Total %
Belgique Allemagne France Italie Luxembourg Pays-Bas Pays associés Pays tiers	3,90 8,76 46,97 10,46 0,18 3,47 26,26	11,27 20,29 34,97 8,88 0,04 5,68 17,70 1,17	11,17 21,43 26,85 17,14 1,42 8,58 13,41	5,79 11,93 42,58 11,36 0,36 4,49 23,37 0,12

⁽¹) Réponse à la question écrite nº 97/69 de M. Bersani, J. O. nº C 90 du 9 juillet 1969. Les quote-parts des marchés de travaux attribués à des groupements de nationalités mixtes sont incorporées dans les montants attribués aux pays correspondants.

51. Il convient également d'indiquer, avant d'analyser l'action du 2° F.E.D., l'état des opérations du 1° Fonds de développement, créé en 1958 dans le cadre de la « convention d'application » annexée au traité de Rome.

Ce fonds a entièrement utilisé ses moyens financiers; les dépenses effectuées dépassent en effet, compte tenu des frais de contrôle technique, les montants engagés.

Situation des projets du 1er Fonds européen de développement à la date du 30 juin 1969

(en milliers u.c.)

			(en mimers u.c.)
Pays bénéficiaires	Nombre de projets	Montants engagés	Dépenses effectuées
Burundi Cameroun	11 27	4 926	4 087
Centrafrique	27	52 799 18 217	45 563 13 722
Congo-Brazzaville	18	24 624	22 238
Congo-Kinshasa	16	19 605	13 481
Côte-d'Ivoire	19	39 667	32 641
Dahomey	18	20 776	17 384
Gabon	15	17 778	15 729
Haute-Volta	14	28 295	25 356
Madagascar	40	56 265	54 174
Mali	24	42 028	40 942
Mauritanie	11	15 379	14 999
Niger	8	31 357	26 582
Rwanda	11	4 942	4 578
Sénégal	25	43 406	32 884
Somalie	8	9 910	8 655
Tchad	19	27 923	26 979
Togo	18	15 934	14 135
Total E.A.M.A.	329	473 831	414 129(1)

⁽¹⁾ Y compris contrôle technique.

b) L'action du 2^e F.E.D. (1)

52. A la date du 30 septembre 1969, le total des engagements du 2° F.E.D. intéressant les E.A.M.A. s'élevait à 642 514 000 u.c. Avec référence à la nature des interventions, la répartition des opérations était la suivante :

Répartition des opérations du 2° F. E. D. intéressant les E. A. M. A.

(situation du 30 septembre 1969)

(en milliers u.c.)

Nature des interventions	Nombre de projets	Montants engagés	Dépenses
Investissements Aide à la diversification Aide à la production Assistance technique liée aux investissements Coopération technique générale Prêts spéciaux Avances aux caisses de stabilisation Contrôle technique Secours d'urgence	148 55 42 207 171 9	320 534 103 155 90 107 23 844 36 557 39 875 12 619 11 636 2 964	76 721 38 538 56 741 14 866 23 783 2 321 3 843 5 723 1 192
Frais financiers et administratifs	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	1 223	850
Total E.A.M.A.	640	642 514	224 578

53. A l'expiration de la convention de Yaoundé, 604 millions u.c., soit 91 % du montant total des 666 millions disponibles pour les E.A.M.A. sur les crédits du 2° F.E.D., se trouvaient engagés. La Commission paritaire s'est félicitée de l'excellent travail accompli par les services du F.E.D., malgré l'insuffisance des effectifs.

Quant aux prêts de la Banque européenne d'investissement, ils s'élevaient à la date du 31 décembre 1968 à environ 70 % des montants prévus par la convention de Yaoundé.

54. Les nouveaux engagements décidés par le F.E.D. en 1968 se sont élevés à 119 millions u.c., dont 91 % ont consisté en subventions non remboursables et 9 % en prêts à conditions spéciales.

Ces prêts du F.E.D. d'un montant de 9,4 millions, ont porté en majorité sur des projets du secteur des transports et communications. Leurs conditions prévoient une durée de 17 à 40 ans et un taux d'intérêt de 1 % à 3 % (2).

⁽¹) Dans la rédaction de ce texte, il a été tenu compte notamment du rapport de la Commission européenne au Conseil d'Association sur la gestion de la coopération financière et technique du 1er janvier au 31 décembre 1968, établi conformément à l'article 27 de la convention de Yaoundé I.

^(*) Les prêts à conditions normales accordés par la B.E.I. sont consentis aux conditions suivantes : durée entre 8 et 16 ans, intérêt 6 1/2 à 7 1/2 %.

55. En ce qui concerne la répartition de l'aide par secteurs d'activités, le rapport de gestion de la Commission européenne pour l'année 1968 indique que le secteur de la modernisation rurale occupe la première place (41 % des engagements); le secteur des transports et communications vient au deuxième rang (28 %); les crédits attribués à l'enseignement et à la formation représentent environ 9 % du total; les interventions du F.E.D. concernant l'industrialisation s'élèvent à environ 4 % des engagements.

Compte tenu toutefois des interventions de la B.E.I. dans ce domaine, le secteur de l'industrialisation a bénéficié de 18 % des crédits engagés en 1968.

56. Votre rapporteur a constaté avec regret qu'un décalage important continue à exister entre le rythme des engagements et celui des dépenses, qui témoigne du retard sensible existant dans la réalisation des projets du 2° F.E.D. (¹). Ce retard se manifeste surtout en ce qui concerne les investissements économiques et sociaux, avec des dépenses de 76,7 millions face à des engagements de 320,5 millions. Les paiements effectués au 31 décembre 1968 ne représentent que 31 % du total des engagements.

Cependant une certaine accélération dans le rythme des paiements s'est vérifiée au cours de la dernière année, ainsi qu'il résulte du tableau suivant :

Dépenses annuelles du F. E. D. 1965-1969

(en millions u.c.)

			(en millions u.c.)
	1er F.E.D.	2° F.E.D.	Total
1965	85	22	107
1966	75	36	112
1967	63	47	110
1968	39	68	107
1969 (prévision)	29	97	126

Le rapport de gestion fait état par ailleurs des mesures prises par la Commission des Communautés, responsable de la gestion du F.E.D., en vue d'apporter une solution à ce problème, notamment par un appui aux autorités des États associés auxquelles incombe, comme maîtres d'œuvre, la responsabilité de l'exécution des projets.

57. En ce qui concerne les aides à la production et à la diversification, 193,2 millions u.c. étaient engagés au 30 septembre 1969 sur les 230 millions réservés à ce secteur d'intervention.

Les aides à la production (42 programmes, d'un montant de 90,1 millions u.c.) ont été consacrées pour 38,5 % au soutien des prix et pour 61,5 % à l'amélioration structurelle (²). Neuf États associés ont bénéficié de cette aide : Cameroun (arachides, coton), Centrafrique (café, coton), Dahomey (arachides, café, palmiers à huile, coco), Madagascar (café, coton, riz, poivre), Mali (arachides, coton, riz), Niger (arachides, coton), Sénégal (arachides), Tchad (coton), Togo (arachides, café, coton, palmiers à huile, coco).

En dépit du soutien des prix, les E.A.M.A. n'ont pas toujours réussi à réduire leurs prix de revient dans une mesure telle qu'ils puissent s'aligner sur les cours mondiaux, et ceci malgré les efforts de modernisation de l'agriculture. Par ailleurs, le principe de la dégressivité des prix n'a pas toujours pu être appliqué; ceci a été le cas en 1968 pour les arachides, en raison de la situation particulièrement grave du marché des matières grasses.

Tous les États associés ont bénéficié des aides à la diversification (55 projets d'un montant de 103,1 millions), visant à élargir la gamme des productions et notamment à moderniser les structures de la production rurale.

58. En ce qui concerne la répartition des interventions du F.E.D. par pays bénéficiaires, la Commission des Communautés indique, dans son rapport sur la gestion des aides, que les engagements pris en 1968 l'ont été en grande partie en faveur des pays les moins nantis. Cela a été progressivement facilité par la présentation d'un nombre croissant de projets valables et bien préparés.

La Commission paritaire se félicite des efforts que la Commission européenne a poursuivis afin de compenser les facteurs qui retardent l'action du F.E.D., notamment par une assistance technique répondant aux besoins des pays moins avancés. En effet, la Conférence parlementaire a souligné l'importance d'une répartition appropriée des crédits, visant à promouvoir un développement harmonieux et équilibré de l'ensemble des États associés.

La répartition des opérations du 2° F.E.D. par pays bénéficiaires est indiquée au tableau ci-dessous :

⁽¹) Ainsi, 3,7 millions ont été dépensés au Togo sur un montant engagé de 18 millions; pour le Congo-Kinshasa, les dépenses s'élèvent à 8,6 millions contre 70,1 millions alloués. Le rythme des réalisations est beaucoup plus rapide dans d'autres pays, par exemple au Tchad (18,4 millions dépensés sur 32,9 engagés) et en Côte-d'Ivoire (29,6 contre 49,0).

^(*) Le Tchad a toutefois utilisé la totalité de son allocation (4,1 millions) pour le soutien des cours du coton. Le F.E.D. a par ailleurs accordé à la caisse de stabilisation des prix du coton du Tchad une avance de 1,7 million u.c. (436 millions francs CFA).

Situation des projets du 2º Fonds européen de développement au 30 septembre 1969

(en milliers u.c.)

Nature des interventions	Nombre de	Montants	Dépenses	Total par pays	
Tittato dos mententions	projets	engagés	Dopensos	Engagements	Dépense
urundi				18 351	<i>3 553</i>
nvestissements	9	10 167	1 213		
Aide diversification	2	5 250	555		
Assurance technique liée Coopération technique générale	16 2	2 483 451	1 615 170		
soobermon teemidae Senerare	29	18 351	3 553	-	
	29	10 331	3 333		
Cameroun	•			50 465	13 910
nvestissements	2	26 137	5 593		
Aide production	5	7 157	5 354		
Aide diversification	1	749	719		
Assistance technique liée	10	1 344	1 135	1 1	
Coopération technique générale	2 4	566 14 522	3 1 106		
Prêts spéciaux					
	29	50 465	13 910		•
Centrafrique				24 684	<i>8 455</i>
nvestissements	12	15 668	2 207		
Aide production	5	5 056	4 808		
Aide diversification	2	1 513			
Assistance technique liée	13	2 070	1 320		
Coopération technique générale		150	120		
Prêts spéciaux	1	227			
	34	24 684	8 455		
Congo-Brazzaville				19 175	4 770
nvestissements	8	13 029	2 667		
Aide diversification	3	5 169	1 471		
Assistance technique liée	7	943	632		
Coopération technique générale	1	34			
	19	19 175	4 770		
Congo-Kinshasa	.			70 126	8 640
nvestissements	10	47 297	6 178		
Aide diversification	10	9 000	— U1/0		
Assistance technique liée	15	1 581	548		
Coopération technique générale	6	3 248	1 914		
Prêts spéciaux	1	9 000	_		
	33	70 126	8 640		
Côte-d'Ivoire				49 080	29 616
nvestissements	3 .	2 614	203		
Aide diversification	3	35 388	28 878		
Assistance technique liée	6	1 246	510		
Coopérative technique générale	5	175	25		
rêts spéciaux	2	9 657			
	19	49 080	29 616	1	

Natura des internentions	Nombre de	Montants	Dépenses	Total par pays		
Nature des interventions	projets	engagés	Depenses	Engagements	Dépenses	
Dahomey				21 566	8 322	
<u> </u>	~	14.077	5 224	27 300	0 3,22	
Investissements	7 5	14 877 3 917	5 234 2 207			
Aide production Aide diversification	2	3 917 1 499	189			
Assistance technique liée	7	1 271	690			
Coopération technique générale	1	2	2			
Cooperation technique generale				- 1		
	22	21 566	8 322			
Gabon				20 039	4 765	
Investissements	1	10 766	2 255			
Aide diversification	2	4 000	86			
Assistance technique liée	3	2 768	2 424			
Coopération technique générale	. 1	5	_	1		
Prêts spéciaux	1	2 500	_			
-	8	20 039	4 765			
Haute-Volta				27 549	8 5 63	
Investissements	8	20 281	5 850.			
Aide diversification	5	5 866	1 553			
Assistance technique liée	16	1 364	1 122			
Coopération technique générale	1	38	38			
	30	27 549	8 563	-		
Madagascar				66 064	21 645	
-	40	24.004	10.700		2. 0.5	
Investissements	12	34 031	10 733	1		
Aide production	4	22 658	8 858			
Aide diversification	8	5 246	467			
Assistance technique liée Coopération technique générale	15	3 017	1 553 34			
Secours d'urgence	1 1	99 1 013	34			
and a dispersion	41	66 064	21 645	-		
Mali	41	00 004	21 043	22 220	0.165	
				32 338	9 165	
Investissements	11	25 292	5 776			
Aide production	5	4 151	2 076			
Aide diversification	3	1 022	110			
Assistance technique liée	19	1 772	1 203			
Secours d'urgence	1	101		-		
	69	32 338	9 165			
Mauritanie				17 784	9 575	
Investissements	6	12 300	8 378	i		
Aide diversification	4	2 077	1 002			
Assistance technique liée	7	648	295			
Coopération technique générale	1	5	<u> </u>			
Prêts spéciaux	1	2 754				
	19	17 784	9 575			
Niger				28 603	<i>5 715</i>	
Investissements	10	20 333	2 181			
Aide production	5	4 868	2 374			
Aide diversification	2	1 333	311			
Assistance technique liée	10	1 789	849			
Coopération technique générale	1	280	_			
	28	28 603	5 715	1		
	20	20 003	3,13			

Nature des interventions	Nombre de	Montants	Dépenses	Total par pays	
	projets	engagés		Engagements	Dépense
Rwanda	- 4			15 955	4 731
Investissements	10	6 487	758	,	
Aide diversification	4	5 250	1 507		
Assistance technique liée	23	2 840	1 791		
Coopération technique générale	5	. 1 378	675		
	32	15 955	4 731		
Sénégal	•			60 194	29 309
Investissements	6	12 984	770		
Aide production	6	35 022	26 431		
Aide diversification	7	10 420	1 613		
Assistance technique liée	6	1 752	484		
Coopération technique générale	2	1-6	11		
	27	60 194	29 309	_	
Somalie				25 691	6 450
Investissements	7	12 784	3 027		
Aide diversification	2	6 500	18		
Assistance technique liée	17	3 489	1 560		
Coopération technique générale	2	1 068	653		
Secours d'urgence	2	1 850	1 192		
	30	25 691	6 450		
Tchad				32 969	18 466
Investissements	16	24 792	12 094		
Aide production	4	4 176	3 432		
Aide diversification	2	433	59		
Assistance technique liée	12	2 286 .	1 600		
Coopération technique générale	2	· 67	67		
Prêts spéciaux	1	1 215	1 215	_	
	37	32 969	18 466		
Togo				18 053	3 748
Investissements	5	10 695	1 604		
Aide production	3	3 102	1 207		
Aide diversification	2	2 440	_		
Assistance technique liée	7	1 816	937		
ľ	17	18 053	3 748	-	
į			l	1	l

59. La dévaluation de 12,5 % du franc français, intervenue le 8 août 1969, ne portera pas préjudice, quant au montant des crédits du F.E.D., aux quatorze E.A.M.A. qui font partie de la zone franc. Ces crédits sont fixés en dollars : les montants convertis en francs CFA seront par conséquent augmentés de 12,5 %. Toutefois, les travaux réalisés par des entreprises étrangères étant également payables en devises étrangères ils comportent donc une hausse des coûts.

Par ailleurs, le poids de la dette extérieure de ces États va se trouver alourdi, car les remboursements à effectuer en devises subiront une hausse de 12,5 %. Les importations des biens d'équipement nécessaires au développement — dont les pays autres que la France sont les principaux fournisseurs — subiront également une hausse de prix, ainsi que les frets maritimes. Sur le plan des exportations, par contre, ces États bénéficieront d'un avantage de prix sur les marchés internationaux et se trouveront mieux placés pour l'écoulement de leurs productions.

La réévaluation du DM, intervenue le 27 octobre 1969, provoquera elle aussi une augmentation des prix des biens d'équipement que les E.A.M.A. importent de la république fédérale d'Allemagne. Elle aggravera surtout l'endettement des E.A.M.A. pour les prêts qu'ils ont contractés dans cette devise. Les effets cumulés de la dévaluation du franc français — donc du

franc CFA — et de la réévaluation du DM alourdira de 22 % environ les dettes contractées en DM par les États associés.

c) L'action de la B.E.I.

60. Au 31 décembre 1968, la Banque européenne d'investissement avait accordé aux E.A.M.A. des prêts ordinaires pour un montant de 45,3 millions u.c. ainsi répartis:

— Cameroun	8,5
— Congo-Brazzaville	9,0
— Côte-d'Ivoire	11,1
— Gabon	3,2
— Mauritanie	11,0
— Sénégal	2,4

Ces prêts portent sur la mise en valeur d'importants gisements miniers, sur l'implantation d'industries manufacturières (42 %), et sur la réalisation d'un projet hydro-électrique (9 %) et d'un projet routier (5 %).

61. Au cours de 1969, quatre nouveaux prêts ont été accordés. Le premier concerne le financement d'une meunerie et d'un élevage avicole au Gabon (506 000 u.c. au taux de 6,50 % pour une durée de 10 ans). Le deuxième porte sur la réalisation d'un complexe industriel en Côted'Ivoire destiné à la production d'huile de palme et de palmistes (9,1 millions au taux de 6 7/8 %) pour une durée de 16 1/2 ans dont 4 1/2 ans de différé d'amortissement). Le troisième concerne la construction d'une route au Gabon (2,3 millions pour une durée de 16 ans au taux de 7,5 %, bonifié à concurrence de 3 % à charge du F.E.D.). Le quatrième porte sur une usine de traitement d'agrumes en Côte-d'Ivoire (0,5 million au taux de 7 % pour une durée de 8 ans).

d) La collaboration entre le F.E.D. et les autres aides

- 62. La Commission paritaire a souligné à plusieurs reprises l'importance d'une étroite collaboration entre l'aide de la C.E.E. et les autres aides intéressant les E.A.M.A. Il convient donc de se féliciter de l'action poursuivie au cours de l'année sous revue en vue d'harmoniser les interventions du F.E.D. avec les aides bilatérales des États membres de la C.E.E. et les aides multilatérales accordées par les organismes internationaux.
- 63. La collaboration réalisée entre le F.E.D. et les organismes d'aide extra communautaire tels que l'A.I.D., le Fonds spécial des Nations unies, le P.N.U.D. et la B.I.R.D., a été particulièrement fructueuse. Un exemple très intéressant de co-financement réalisé en 1968 est celui du 2° tronçon du chemin de fer transcamerounais

(43,1 millions u.c.) qui sera pris en charge conjointement par le F.E.D. (20 millions, dont 5 de prêt spécial), le E.A.C. français (7,9 millions), l'aide bilatérale des États-Unis (10 millions) et l'État camerounais (5,2 millions).

Dix-huit projets du F.E.D. intéressant treize États associés ont fait l'objet d'une coordination, sur le plan financier, avec une autre aide multilatérale.

CHAPITRE IV

La coopération technique et culturelle

a) L'assistance technique liée aux investissements

- 64. Le montant des crédits consacrés à l'assistance technique marque une nette régression en 1968 (7,5 millions) par rapport à l'année 1967 (14,2 millions). Cette situation reflète notamment le ralentissement de la préparation de nouveaux projets, qui était inévitable à l'approche de l'expiration de la convention. Avec les engagements pris en 1968, les crédits consacrés à l'assistance technique liée aux investissements s'élèvent à 55,6 millions u.c., c'est-à-dire environ 10 % des engagements totaux du 2° F.E.D.
- 65. L'aide préparatoire aux investissements (préparation des projets) a été consacrée en grande partie au secteur de l'industrialisation. L'aide concomitante aux investissements (exécution des projets, surveillance des travaux) a été notamment absorbée par les projets de production rurale. Aucun engagement nouveau n'a été pris en 1968 pour l'assistance technique postérieure aux investissements.

Il est intéressant de noter qu'une seule étude, sur les différentes opérations préparatoires achevées en 1968, n'a pas abouti au financement attendu du F.E.D. La majeure partie des études ont porté sur la production rurale (50 % du total), ainsi que sur les transports et les communications (28 %).

b) La coopération technique générale

66. Le montant des opérations financées par le F.E.D. dans le domaine de la coopération technique générale (envoi d'experts, études générales, formation, recherches minières, promotion commerciale) s'élève en 1968 à 9,5 millions u.c. Au 31 décembre 1968, les crédits consacrés à ce secteur dépassaient 35,5 millions ainsi répartis : experts, études générales et promotion commerciale 13 millions, programmes de formation 21,6 millions, informations générales 0,8 million.

Au cours de l'année 1968, 776 experts de la C.E.E. ont servi dans les pays associés au titre de l'assistance technique et de la coopération technique générale (¹). Trois études générales ont été terminées, concernant les possibilités de formation en Afrique centrale, l'utilisation de la graine de cacao par l'industrie des corps gras et la promotion commerciale des cuirs et peaux des E.A.M.A. D'importantes études ont été poursuivies sur la promotion de la vente des bananes des E.A.M.A. dans la C.E.E. et sur la création d'une organisation commune d'exportation des E.A.M.A.

67. Le programme de participation des E.A.M.A. à des foires et expositions commerciales en Europe, financé par le F.E.D. au titre de la coopération technique générale, a été poursuivi. Seize États associés ont participé aux sept manifestations commerciales qui ont été retenues: les pavillons de ces États ont été visités par quatre à cinq millions de personnes.

c) La coopération culturelle

68. Il convient de souligner avec satisfaction l'intensification de l'action de la C.E.E. dans le domaine de la formation des hommes. Le nombre des bourses d'étude de la C.E.E. en faveur des ressortissants des États associés a marqué un nouvel accroissement, passant à 2 177 en 1968-1969 contre 1 940 pour l'année précédente. La répartition des boursiers par pays d'origine est la suivante: Burundi 157, Cameroun 183, Centrafique 41, Congo-Brazzaville 39, Congo-Kinshasa 340, Côte-d'Ivoire 185, Dahomey 99, Gabon 37, Haute-Volta 159, Madagascar 94, Mali 52, Mauritanie 66, Niger 92, Rwanda 156, Sénégal 105, Somalie 159, Tchad 95, Togo 118.

A cet accroissement du nombre de bourses correspond une augmentation du nombre des boursiers affectés à des établissements scolaires des E.A.M.A. (environ 50 %, contre 37 % l'année précédente et 7 % en 1962-1963). Ceci est conforme à l'évolution souhaitée par la Conférence parlementaire de voir de plus en plus les étudiants africains et malgaches formés sur place, c'est-à-dire de leur assurer une formation mieux adaptée au contexte propre de la vie en Afrique.

La répartition des bourses par domaines de formation se présente comme suit : agriculture $42 \, ^{0}/_{0}$, technique $26 \, ^{0}/_{0}$, économie $20 \, ^{0}/_{0}$, professions féminines $12 \, ^{0}/_{0}$.

69. Il y a lieu de féliciter la Commission européenne pour l'impulsion accrue qu'elle a donnée aux autres programmes de formation, à côté de celui de bourses à temps complet.

En ce qui concerne l'enseignement par correspondance, 1981 bourses nouvelles ont été attribuées au cours de la dernière année scolaire, contre environ 1 000 bourses l'année précédente. Cette action, qui est menée par des établissements de formation situés sur place, concerne surtout le perfectionnement de fonctionnaires, d'agents de coopératives et de sociétés, et de moniteurs agricoles.

Dans le cadre du programme de formation spécifique (cours à temps partiel), qui a pour objectif la formation ou le perfectionnement d'artisans et petits entrepreneurs dans le domaine de la gestion et de l'organisation des entreprises, environ 400 cadres moyens et supérieurs ont suivi ces cours en 1968-1969, contre 182 l'année précédente. Parmi ces réalisations, il convient de citer en particulier la formation de 120 cadres des coopératives de thé et de café au Rwanda.

70. Le programme de bourses pour l'année 1969-1970 prévoit l'octroi, sur les ressources du F.E.D., de 600 bourses nouvelles. A celles-ci s'ajoutent les 1 000 bourses dont le financement a déjà été décidé en 1967 et en 1968, ainsi que celles financées sur le budget de la Communauté. Il est prévu que sur les 1 600 boursiers effectivement pris en charge par le F.E.D. durant l'année académique 1969-1970, 880 seront formés en Europe et 720 dans les pays associés.

Le programme de stages pour l'année en cours permettra d'accueillir à Bruxelles, dans les services de la Commission européenne, 20 fonctionnaires des pays associés pour des stages d'une durée de cinq mois.

Le rapport sur la gestion des aides en 1968 contient des indications d'un très grand intérêt au sujet de l'utilisation et de l'efficacité des investissements scolaires financés par le F.E.D. Il indique que la fréquentation des écoles primaires est en général très satisfaisante, le taux d'utilisation étant toutefois nettement plus élevé en ville qu'en zone rurale. La fréquentation des établissements d'enseignement secondaire est très bonne et dépasse souvent les prévisions. Cependant le fonctionnement et l'utilisation des investissements, dans ce secteur comme dans celui de la santé, ont souffert du mangue d'entretien, notamment en ce qui concerne les locaux et le matériel hospitalier et scolaire. En effet, la gestion et l'entretien de l'infrastructure sociale et économique réalisée avec le concours du F.E.D. posent souvent des problèmes difficiles, qui ne pourront être résolus que grâce à des efforts accrus de la part des États associés.

CHAPITRE V

Les mesures transitoires

72. La Conférence parlementaire, lors de la réunion de Tananarive, avait demandé que des

⁽¹) La répartition par nationalité de ces experts est la suivante : Allemagne 174, Belgique 75, France 181, Italie 157, Luxembourg 2, Pays-Bas 88, E.A.M.A. 88, pays tiers 5. Quant aux 94 contrôleurs techniques et délégués employés pour la réalisation des projets du F.E.D., la répartition est la suivante : Allemagne 27, Belgique 17, France 24, Italie 14, Luxembourg 7, Pays-Bas 5.

mesures soient prises en temps utile pour assurer la continuité de la coopération au cours de la période transitoire, notamment dans le domaine de l'aide financière et technique. Les parlementaires avaient estimé en particulier que la Commission des Communautés devait « être autorisée à prendre par anticipation des décisions de financement à valoir sur les ressources du futur fonds de développement et à financer la poursuite du programme des bourses d'étude et de celui des foires et expositions commerciales ».

73. La 1^{re} convention de Yaoundé ayant expiré le 31 mai 1969, la période transitoire qui doit conduire à la mise en œuvre de la nouvelle convention est entrée en vigueur depuis le 1^{er} juin 1969.

Le régime arrêté pour cette période comporte, d'une part, des mesures décidées unilatéralement par la C.E.E. et, d'autre part, un ensemble de règles que les partenaires de l'Association ont retenu d'un commun accord lors de la session du Conseil d'association du 29 mai.

74. Les décisions prises par la Communauté concernant pour l'essentiel les régimes d'importation pour les produits « homologues et concurrents » des produits agricoles européens. Les régimes en vigueur ont été prorogés jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle convention et au plus tard jusqu'au 30 juin 1970. Il s'agit des règlements suivants :

 CEE nº 800/68 : produits transformés à base de céréales et de riz ;

 CEE nº 404/67: riz et brisures de riz (déjà prorogé par le 884/68);

- CEE nº 355/67: produits oléagineux;

 CEE nº 866/68: produits transformés à base de fruits et légumes;

— CEE nº 127/67: tapioca et chocolat (1).

75. Les décisions prises par le Conseil d'association en ce qui concerne les autres domaines d'application de la convention de Yaoundé sont exposées en détail au chapitre VIII du rapport annuel du Conseil d'association. Elles prévoient essentiellement la prorogation d'une très grande partie des dispositions de la convention et de ses protocoles, ainsi que des décisions d'application arrêtées par le Conseil d'association. Ces dispositions, qui concernent les échanges, la coopération financière et technique, le droit d'établissement et les institutions, demeureront applicables jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle convention et au plus tard jusqu'au 30 juin 1970.

76. Il n'a pas été aisé de trouver un accord sur la poursuite de l'action de la C.E.E. dans le domaine de l'aide financière. Les États associés avaient notamment demandé de prévoir la possi-

(¹) Sur la prorogation pendant la période transitoire, voir le rapport de M. Dewulf au Parlement européen, doc. 37 du 7 mai 1967. bilité de dégager des crédits pour permettre le financement normal des projets qui seraient soumis au F.E.D. durant la période transitoire.

La C.E.E. n'a pas donné de suite à ce vœu : l'association ne bénéficiera donc pas de nouvelles ressources avant l'entrée en vigueur de la nouvelle convention. De même, la possibilité de prendre par anticipation des décisions de financement à valoir sur les ressources du futur F.E.D. n'a pas été retenue.

L'accord qui est finalement intervenu prévoit notamment que le reliquat du F.E.D. sera utilisé jusqu'à son épuisement intégral (²). La B.E.I. poursuivra son intervention dans la limite du reliquat disponible; les sommes qui lui seront versées pendant la période transitoire au titre de paiements en capital et intérêts par les bénéficiaires des prêts à conditions spéciales seront affectées au 2° F.E.D. La C.E.E. poursuivra le financement des bourses d'étude inscrites au budget de la Commission européenne et continuera à contribuer aux frais du secrétariat de coordination des E.A.M.A. Les avances aux caisses de stabilisation pourront encore être accordées, sous certaines conditions.

77. Pour hâter l'utilisation du 3° F.E.D. la Communauté s'est déclarée d'accord sur la procédure suivante : les demandes de financement des projets ou programmes à financer sur le 3° F.E.D. pourront dès à présent être présentées par les E.A.M.A. Les organes chargés de la gestion des aides (c'est-à-dire la Commission des Communautés et la Banque européenne d'investissement) procèderont à l'instruction de ces projets ou programmes, dont l'approbation définitive n'interviendra toutefois qu'après l'entrée en vigueur de la nouvelle convention.

D'autre part, un effet rétroactif sera reconnu aux « aides exceptionnelles » que la C.E.E. pourra accorder sur le 3° F.E.D. pour répondre à des demandes que pourront lui présenter les E.A.M.A. durant la période transitoire. Ces demandes d'intervention devront être justifiées, suivant la nouvelle formule, par « une situation exceptionnelle due à une chute des prix mondiaux de nature à comporter de graves conséquences ».

CHAPITRE VI

Le renouvellement de la convention

78. Les organes parlementaires de l'association se sont très tôt préoccupés, comme la Commis-

⁽a) En ce qui concerne l'utilisation du reliquat du 2° E.E.D., il convient de noter que les sommes encore disponibles pour les E.A.M.A. (environ 23 millions à la date du 1° octobre 1969) ne couvriront en réalité que les projets d'investissement déjà instruits et dont l'examen est pratiquement terminé.

sion des Communautés d'ailleurs, du renouvellement de la convention de Yaoundé et ont longuement débattu avec les représentants du Conseil, lors des réunions de la Commission paritaire de Bruxelles, de Brazzaville puis de Tananarive, des orientations et options que devrait contenir la nouvelle convention d'association.

Le Conseil des Six, pour sa part, n'a pas été aussi diligent, puisque en dépit des efforts de son président en exercice, la mise au point d'une position communautaire vis-à-vis des 18 autres parties contractantes a pris beaucoup de temps. Si le Conseil d'association, dans son 5^e rapport d'activité, s'accorde un satisfecit en notant que « dans la mesure du possible les délais prévus par l'article 60, paragraphe 1, de la convention de Yaoundé ont été respectés », la Commission paritaire doit tout de même constater que la signature du nouvel accord de Yaoundé n'est intervenue que le 29 juillet alors que la nouvelle convention, pour entrer en vigueur le 1er juin 1969, aurait dû être signée quelques mois plus tôt. Les effets de ce retard ne sont pas négligeables, puisqu'ils risquent d'influer notamment sur les décisions de financement du 3e F.E.D. qui, en aucun cas, ne pourront intervenir qu'après la ratification et l'entrée en vigueur de la nouvelle convention.

80. Les orientations définies par la Conférence dans la résolution de Tananarive qui fait suite au rapport de M. Ebagnitchie constituent, en quelque sorte, la somme et le résultat des réflexions auxquelles sont arrivés les parlementaires de l'association. Aussi, il serait utile de voir dans quelles mesures la nouvelle convention est le reflet des orientations précises exprimées par la Conférence parlementaire de Tananarive, tant en ce qui concerne les échanges commerciaux que la coopération financière et technique.

Après avoir vu les convergences entre la volonté des parlementaires et les dispositions de la nouvelle convention qui traduisent cette volonté, il y aura lieu de voir sur quels points et pour quelles raisons certaines orientations définies par la Conférence n'ont pas été retenues par les négociateurs.

a) Les options définies par les parlementaires qui ont été reprises dans la nouvelle convention

81. Il y a lieu de noter, tout d'abord, de très larges convergences entre les orientations fixées par les organes parlementaires et les dispositions de la convention. Dans son 5° rapport d'activité, le Conseil relève en effet, que « les parties contractantes ont été en mesure de s'inspirer très largement de la résolution de Tananarive comme de celle de Strasbourg dans l'élaboration et la mise au point de la nouvelle convention ». (¹)

82. Il est vrai, tout d'abord, que conformément à la volonté exprimée par les parlementaires dans la résolution de Tananarive (point 24), la nouvelle convention s'inspire, quant à la forme et à ses principes, de la première convention, mais certains aménagements concernant le régime des échanges et des modalités d'octroi de la coopération financière ont été apportés pour tenir compte de l'expérience acquise. Ceci constituait un vœu quasi-unanime exprimé par les parlementaires et par la Commission européenne dans son mémorandum au Conseil des Communautés (²).

La formule d'un accord-cadre limitée à des principes généraux et complétée de protocoles s'appliquant plus particulièrement à certains pays, à certains produits ou à certaines actions, n'a, en fait, pas été retenue. Le vœu a cependant été émis, ainsi que le note le Conseil (p. 44) que la structure de la nouvelle convention soit moins rigide que la précédente et que les principes généraux et les objectifs soient plus nettement distingués des modalités d'application.

83. Parmi les aménagements au régime de Yaoundé I, la résolution de Tananarive souhaitait que soient « mises en œuvre des solutions nouvelles dans le domaine du commerce, susceptibles de conduire à une progression substantielle des exportations des États associés vers la C.E.E. ».

L'inadaptation des circuits de commercialisation des E.A.M.A. aux impératifs de la demande, l'insuffisante coordination de leurs efforts d'écoulement ont été, depuis longtemps, reconnues comme un facteur limitatif empêchant les États associés de trouver sur le marché communautaire, comme sur les marchés mondiaux, la place qui pourrait revenir à leurs produits.

Sur ce point, les vœux émis de longue date par les États associés comme par la Conférence parlementaire, de voir la Communauté contribuer davantage au renforcement des actions de commercialisation, ont été effectivement entendus. L'article 19, paragraphe 1, de la nouvelle convention de Yaoundé, prévoit que les aides de la Communauté pourront être affectées à des « actions favorisant la commercialisation et la promotion des ventes des produits exportés par les États associés » et cela, afin de remplir les objectifs précisés d'une manière exhaustive à l'article 4 du protocole nº 6, à savoir :

« a) D'améliorer les structures et les méthodes de travail des organismes, services ou entreprises concourant au développement du commerce extérieur des États associés ou de favoriser la création de tels organismes, services ou entreprises;

⁽¹⁾ P. 9 du 5e rapport général.

⁽⁸⁾ Doc. 33 du Parlement européen du 5 mai 1968.

- b) De favoriser la participation des États associés à des foires et expositions commerciales de caractère international;
- c) De former des techniciens du commerce extérieur et de la promotion des ventes ;
- d) De procéder à des études et enquêtes de marchés et de favoriser leur exploitation;
- e) D'améliorer l'information dans la Communauté et les États associés, en vue du développement des échanges commerciaux.
- 84. Au cours des négociations, la Communauté a rappelé que des actions de promotion commerciale et de publicité étaient déjà en cours de réalisation (par exemple, les foires et expositions) et devraient, par conséquent, être poursuivies tandis que d'autres faisaient l'objet d'étude (par exemple, l'organisation africaine et malgache d'exportation). Il serait heureux, en effet, que cette dernière organisation puisse voir le jour rapidement, grâce surtout aux efforts propres des États africains conjugués à l'aide de la Communauté, pour intéresser le secteur privé à la rationalisation des circuits commerciaux.

Tous les moyens doivent être utilisés pour favoriser cette commercialisation, qui conditionne le développement économique des pays associés et doit leur permettre de soutenir la concurrence internationale. On constate, en effet que, même à prix égal, certains produits africains ne connaissent plus les mêmes facilités de placement qu'ils avaient dans le passé sur le marché des prix. En outre, il faut dès maintenant que tous les pays associés fassent un effort d'adaptation plus important pour prendre place sur les marchés mondiaux.

Au plan des échanges commerciaux, il y a eu une certaine amélioration du régime prévu pour les produits agricoles homologues et concurrents des produits européens. Les orientations fixées par les parlementaires avaient été centrées sur la nécessité de mettre en place, conformément aux propositions présentées par la Commission des Communautés dans son mémorandum, des mécanismes assurant des avantages économiques et commerciaux plus efficaces que ceux découlant de l'application de l'article 11 de la convention de Yaoundé. Le régime d'importation réservé aux produits agricoles des E.A.M.A. dits « homologues et concurrents des produits européens » avait, en effet, soulevé de vives critiques de la part des États associés qui ont constaté à l'expérience que les règlements de la politique agricole commune, au fur et à mesure qu'ils étaient établis, ont eu pour effet de réduire les préférences dont jouissaient les États associés dans le cadre de la partie IV du traité

de Rome et de la première convention d'association.

Au cours des négociations, les États associés avaient donc demandé à la Communauté que ces produits soient exonérés de tout droit de douane et de prélèvement, ainsi que de toute restriction quantitative et que des mesures spécifiques par produit soient envisagées. La Communauté n'a pas cru devoir faire droit entièrement au vœu des États associés et a souligné l'impossibilité d'assimiler, en règle générale, les produits agricoles des E.A.M.A. à ceux des États membres, en raison notamment des conditions de production très différentes. Toutefois, la Communauté s'est déclarée disposée à rechercher un système permettant d'accorder aux E.A.M.A., dans la mesure du possible, des avantages supérieurs à ceux dont ils bénéficient actuellement et d'assurer davantage de permanence au régime applicable aux produits de l'espèce originaire des États associés. Ainsi, il faut constater que la Communauté a, sur ce point, revu ses positions dans un sens plus libéral.

Dans le protocole n° 1, le principe est posé que la Communauté réserve aux produits agricoles, y compris les produits transformés homologues et concurrents, un régime plus favorable que le régime général appliqué aux mêmes produits originaires des pays tiers. La signification de cette disposition a été précisée par la Communauté, notamment pour la viande bovine, les produits oléagineux, les produits transformés à base de fruits et légumes, lors de la réunion des parties contractantes au niveau des ambassadeurs, du 20 juin 1969.

- 86. De ces précisions, il ressort que, pour les produits soumis à prélèvement, le régime actuel serait amélioré dans le sens qu'outre l'exonération de l'élément fixe, le montant de l'élément mobile serait davantage allégé grâce à un abattement forfaitaire plus important en faveur des États associés. Cette amélioration devrait être notamment plus sensible pour les produits dérivés du manioc (¹), produits pour lesquels certains États associés comme le Togo, avaient, à maintes reprises, alerté le Conseil sur les difficultés d'écoulement résultant pour eux de l'augmentation des prélèvements communautaires, difficultés qui s'étaient traduites par une chute brutale de leurs exportations vers la Communauté (²).
- 87. Pour les produits agricoles transformés, la Conférence avait également demandé que soit assuré aux E.A.M.A. le bénéfice du régime intracommunautaire. Sur ce point, les États associés

⁽¹) La Commission des Communautés a, dans une proposition de règlement au Conseil, proposé que l'élément mobile du prélèvement soit diminué de 50% pour les fécules, la farine de manioc et que pour les racines de manioc ce prélèvement soit limité à 5 % de la valeur en douane du produit.

^(*) Ces prélèvements sont calculés sur la base des cours mondiaux du mais, qui ont connu des variations sensibles.

ont obtenu satisfaction et consolidé leur acquit au moins pour les deux produits transformés qui font, à l'heure actuelle. l'objet d'exportations vers la Communauté, à savoir le chocolat et le tapioca. Ainsi que l'avaient souhaité les parlementaires de l'Association dans le rapport de M. Ebagnitchie, le régime de franchise douanière a donc été maintenu pour ces deux produits.

88. Les États associés avaient fait, lors de la session de mars 1969 du Conseil d'association une déclaration sur les difficultés résultant du prélèvement communautaire sur la viande malgache à destination de la Réunion, compte tenu du fait que la participation différentielle de la France, réduite depuis le 15 mars 1969, pourrait être supprimée à brève échéance.

La Commission des Communautés a tenu compte de ces difficultés particulières de la République malgache et a proposé au Conseil, le 25 juillet 1969, un règlement (¹) prévoyant, outre la franchise douanière, une exonération totale de prélèvement sur les viandes bovine et porcine, le maïs et le riz originaires des E.A.M.A. et des P.T.O.M. qui seraient importés dans les départements d'outre-mer de la République française.

Cette proposition de la Commission des Communautés est équitable et répond tout à fait à la demande des États associés. Il appartient à présent au Conseil d'adopter formellement, dans les meilleurs délais, cette proposition pour laquelle le Parlement européen a donné un avis favorable.

89. Pour les autres produits n'ayant pas fait l'objet d'accords mondiaux, la Conférence parlementaire avait demandé un soutien « permettant la régularisation de leurs prix et visant à éliminer les fluctuations à court terme des cours mondiaux ».

Dans cette optique, deux dispositifs étaient souhaitables et possibles : tout d'abord, les avances aux caisses de stabilisation pour le court terme et un véritable soutien des prix en cas de fluctuations durables et structurelles des cours.

Les avances aux caisses de stabilisation existant dans la précédente convention ont été maintenues dans les mêmes conditions, c'est-àdire dans la limite d'un plafond de 50 millions u.c., en vue de contribuer à pallier les conséquences des fluctuations temporaires des prix mondiaux (art. 21 de la nouvelle convention).

Étant donné que les avances doivent être remboursées par les bénéficiaires dans des délais relativement courts, elles ne constituent pas un soutien des prix mais seulement une facilité de crédit accordée par le F.E.D. aux États associés.

90. Le Conseil des Six n'a pas cru devoir créer un mécanisme soutien des prix sur la base d'un prix de référence comme l'avait proposé la Commission dans son excellent mémorandum sur le renouvellement de la convention de Yaoundé.

Il était certes expressément stipulé, dans la convention signée en 1963, que la Communauté accordait un soutien dégressif aux prix de certains produits tropicaux, à titre transitoire, les États associés devant, à l'expiration de la convention, être en mesure de commercialiser leurs produits aux cours mondiaux.

Au cours des négociations, les États associés ont fait valoir que la notion de « cours mondial » était extrêmement fluctuante et que, quels que soient les efforts réalisés pour diminuer les coûts de production, des pays voués jadis à la monoculture et opérant une diversification vers d'autres productions tropicales ne se trouvaient pas en mesure, dans un délai de 5 ans, d'aligner les prix de leurs produits sur les cours mondiaux et n'étaient pas, par ailleurs à l'abri des graves secousses économiques que risquaient de provoquer des fluctuations brutales de cours. Aussi, ont-ils demandé qu'un système d'aide à la production soit instauré — différent dans ses modalités de celui prévu par la précédente convention - et prévoyant par contre une intervention du F.E.D. sur la base d'un prix de référence à déterminer pour chaque produit.

Le Conseil des Six s'est refusé d'instaurer dans le cadre de l'association un système spécifique de stabilisation des prix des E.A.M.Á.

Cependant, la C.E.E. a accepté d'étudier la possibilité d'octroyer une aide exceptionnelle aux États associés ayant à faire face à des difficultés exceptionnelles liées à des calamités ou à une chute des cours mondiaux de leurs principaux produits d'exportation.

91. A cet effet, a été constitué un fonds de réserve (art. 20 de la nouvelle convention) prélevé sur la part des aides non remboursables du 3° F.E.D., et doté initialement de 20 millions u.c. pour la première année. Cette dotation est reconstituée au début des 2°, 3° et 4° années. Elle peut être complétée, en cas de nécessité, par de nouveaux apports dont le montant ne pourra excéder 45 millions u.c. pour les trois premières années. Si ce complément se révélait insuffisant, un nouveau crédit de 15 millions u.c. pourrait être ouvert au début de la 4° année. Le fonds de réserve est donc susceptible d'atteindre un plafond de 80 millions u.c.

Pour que le « fonds » puisse être utilisé en cas de chute de prix, il doit être tenu compte du ou des produits en cause dans l'économie de l'État associé intéressé ainsi que de la situation économique de cet État (protocole nº 6, article 10). La Communauté a précisé qu'il pourrait être fait recours à ce fonds, non seulement dans le cas où il s'agirait de la chute du prix d'un pro-

⁽¹⁾ Doc. PE 97/69. Voir également rapport de M. Briot, doc. 115/69.

duit de monoculture, mais également de tout produit de base pour l'économie d'un État associé. La forme des interventions financées par ce fonds pourra être de nature diverse.

En bref, le caractère exceptionnel d'intervention de ce fonds de réserve ne constitue pas un mécanisme de soutien des cours, mais « limite les dégâts » que pourrait subir un pays en cas de chute catastrophique du cours d'un produit vital pour son économie.

Ce système présente certes des défauts, dont le moindre n'est pas de dépendre, pour sa mise en œuvre, de l'appréciation unilatérale par la Commission des Communautés de la « situation exceptionnelle » justifiant une intervention. Il représente cependant un certain succès pour les négociateurs des États associés.

92. Au plan de la coopération financière et technique, les parlementaires de l'Association avaient souhaité que le montant des ressources du 2° F.E.D. « atteigne » au moins 1 milliard u.c. pour 5 ans.

Se basant sur des arguments militant en faveur d'un accroissement du volume de l'aide communautaire, les E.A.M.A. avaient demandé de leurs côtés une augmentation plus importante du F.E.D. Les éléments présentés par eux portaient essentiellement sur la croissance démographique des États associés, la hausse des prix des produits importés, la détérioration des termes de l'échange et l'augmentation du revenu national de chacun des six pays membres du Marché commun.

Les États associés rappelaient, en outre, la décision adoptée à la Conférence de la C.N.U.C.E.D. à New Delhi concernant l'affectation de 1 % du produit intérieur brut des pays industrialisés à des opérations d'aide aux pays en voie de développement.

93. C'est ainsi que le chiffre de 1 milliard 500 millions u.c. pour les 5 années à venir avait été avancé par les E.A.M.A. alors que l'aide communautaire pour la période quinquennale venue à expiration le 31 mai 1969 était de 800 millions u.c. dont 730 millions u.c. au bénéfice des États africains et malgache associés et 70 millions u.c. pour les pays et territoires d'outre-mer associés.

C'est, en définitive, un total de 1 milliard u.c. dont 900 millions u.c. de contributions budgétaires des États membres et 100 millions de prêts de la Banque européenne d'investissement qui a été retenu. Cette aide sera répartie à raison de 918 millions u.c. pour les États africains et malgaches associés et de 82 millions u.c. pour les pays et territoires d'outre-mer associés.

Des modalités nouvelles d'aide ont été retenues, qui permettront de diversifier davantage l'action en vue d'un effort accru en faveur du développement des secteurs économiques directement productifs.

Les participations de chacun des États membres au 3° F.E.D. augmentent toutes en valeur absolue, bien que la clé de répartition ait été légèrement modifiée par rapport à celle du 2° F.E.D.:

	(en	milliers	u.c.)
--	-----	----------	-------

	1er F.E.D. (1958-63)		2° F.E.D. (1964-1969)		3° F.E.D. (1970-1975)	
	Mon- tant	%	Mon- tant	%	Mon- tant	%
Belgique	70	12,04	69	9,45	80	8,89
Allemagne	200	34,41	246,5	33,77	298,5	33,14
France	200	34,41	246,5	33,77	298,5	33,14
Italie	40	6,88	100,-	13,70	140,6	15,67
Luxembourg	1,25	0,22	2,-	0,27	2,4	0,27
Pays-Bas	70	12,04	66	9,04	80	8,89
Total États membres	581,25	100,00	730,00	100,00	900,00	100,00
B.E.I.	<u> </u>	—	70		100	L .
Total général	581,25		800,00		1000,00	

- 94. L'importance de l'augmentation du F.E.D. est quelque peu tempérée par le fait que l'utilisation des crédits se fera sur une période plus longue, à savoir 5 ans et 8 mois. Le rythme d'octroi des crédits sera donc bien inférieur aux 200 millions u.c. souhaités par le Parlement européen suite au rapport présenté le 30 septembre 1968 par M. Thorn relatif au renouvellement de la convention de Yaoundé (¹). Toutefois, afin d'éviter que cette aide ne s'étale sur une trop longue période, les E.A.M.A. ont obtenu que la convention expire au plus tard le 31 janvier 1975 quelle que soit la date de son entrée en vigueur.
- 95. En ce qui concerne la répartition entre dons et prêts, il faut noter que les États africains et malgache avaient demandé une augmentation maximale des subventions par rapport aux prêts. Ils estimaient par ailleurs que la proportion des prêts spéciaux du F.E.D. et des prêts normaux de la B.E.I. ne devrait pas dépasser celle de la première convention de Yaoundé.

De son côté, en raison de l'insistance de certaines délégations européennes, la Communauté s'est finalement prononcée en faveur d'une augmentation de la proportion des prêts par rapport aux dons, estimant qu'il y avait lieu de tenir compte de l'évolution économique des États associés et de la nécessité de les faire participer davantage à leur développement, du moins les plus favorisés d'entre eux.

96. Cependant, le caractère particulièrement avantageux des prêts spéciaux du F.E.D. est à souligner : durée de 40 ans avec 10 ans de différés d'amortissement et taux d'intérêt de 1 à 3 %.

Il faut rappeler également que la Communauté a accepté de prévoir un système de boni-

⁽¹⁾ Doc. 137/68.

fications d'intérêts des prêts normaux de la B.E.I. prises en charge par le F.E.D., ce qui permet de ramener le taux d'intérêt à la charge de l'emprunteur, qui serait normalement de 7%, à 3 ou 4%, voire même 2% dans le cas où le prêt est consenti par l'intermédiaire d'organismes de financement du développement contrôlés par la puissance publique (art. 8 du protocole n° 6).

S'il existe une répartition entre dons et prêts, aucune répartition préalable des montants du 3° F.E.D. n'a été prévue entre les pays bénéficiaires, alors que dans la précédente convention de Yaoundé les 230 millions u.c. réservés sur le 2° F.E.D. pour les aides à la production et à la diversification avaient été répartis au préalable entre les États associés intéressés.

97. Ces mesures financières constituent certes une preuve de la bonne volonté communautaire.

Les États membres, de leur côté, ne doivent pas oublier que cette aide n'est pas sans compensation. En effet, les États associés ont consenti à leurs partenaires européens des préférences tarifaires souvent appréciables pour les exportateurs de la C.E.E. (¹). Les transferts invisibles tels que le fret, les assurances et autres secteurs contrôlés par les européens, de même que les adjudications et marchés enlevés par des firmes des Six, enfin les traitements et salaires des coopérants et des bureaux d'étude, retournent, en quelque sorte, vers les pays donateurs (¹).

Cette solidarité d'intérêt et la réciprocité des avantages sont peut-être le meilleur gage, sinon la justification, de l'augmentation de cette aide financière de la Communauté.

98. L'effort accru en faveur de l'industrialisation et du développement des secteurs économiques directement productif sur lequel les États associés, comme la Conférence parlementaire, avaient beaucoup insisté, constitue effectivement l'objectif prioritaire, en quelque sorte, de la nouvelle convention (voir art. 1).

Dans cette optique de l'industrialisation, la convention a prévu une concentration plus grande des efforts et des modalités d'intervention importantes et nouvelles. Celles-ci font l'objet de plusieurs dispositions de la convention et du protocole nº 6. La Communauté, tout en rappelant le caractère complémentaire de l'aide qu'elle fournit, a proposé que des mesures résultant d'un aménagement de moyens d'interventions déjà existants (prêts de la B.E.I., prêts à conditions spéciales à deux étages) ou de la mise au point d'une technique nouvelle (prise de participation dans les entreprises) viennent s'ajouter à la gam-

me des actions classiques dont le rôle, pour l'amélioration de l'infrastructure économique et sociale des États associés, y compris la mise en place de l'infrastructure d'accueil des industries et la diversification de l'agriculture devra rester prépondérant. Les conditions dans lesquelles pourront s'effectuer les prêts et prises de participation, la possibilité de recourir plus facilement que par le passé aux bonifications d'intérêt grâce à une forfaitarisation de ces bonifications pour certains secteurs et notamment pour les industries manufacturières et les opérations transitant par les banques de développement (art. 7 et 8 du protocole nº 6) constituent un encouragement important à l'industrialisation des États asociés. Cet ensemble de mesures permettra aux États associés, comme ceux-ci l'ont demandé, de promouvoir un développement accru de leur économie industrielle.

99. Pour les appels à la concurrence, la Communauté a pris des dispositions en vue de favoriser la participation accrue des entreprises locales.

Dans ce but, il est prévu que les entreprises de production industrielle ou artisanale des pays associés bénéficieraient d'une protection qui peut atteindre 15 % dans leur affrontement avec les entreprises européennes. Ce degré de protection sera évidemment apprécié cas par cas, étant entendu que la comparaison se ferait sur des offres de qualité économique et technique équivalente.

100. Au paragraphe 27 de la résolution de Tananarive, la Conférence avait estimé que la nouvelle convention devrait encourager particulièrement la régionalisation des efforts de développement. De fait, l'article 19, paragraphe 2, de la convention indique que « dans les décisions sur les différentes interventions de la Communauté, il sera tenu compte notamment de l'intérêt de promouvoir la coopération générale entre États associés et éventuellement entre ceux-ci et un ou plusieurs États voisins ». Naturellement, ainsi que l'indique le Conseil dans son rapport (p. 84), ces dispositions ne devraient pas avoir pour effet de rendre plus difficile le financement de projets n'utilisant qu'une seule sorte de financement ou n'intéressant qu'un seul État associé, ce qui serait contraire aux buts poursuivis.

Par ailleurs, il est prévu qu'avec l'accord de l'Est asocié ou du groupe d'États associés intéressés le concours apporté par la Communauté puisse prendre la forme d'un cofinancement auquel participeraient, notamment, des organes et instituts de crédit et de développement des États associés ou des États membres, des États tiers ou des organismes financiers internationaux (art. 23 et 24).

- b) Les autres aspects de la nouvelle convention
- 101. Durant sa période d'exécution, la convention de Yaoundé a laissé apapraître quelques

⁽¹) A titre d'exemple : le taux préférentiel accordé aux Six par les États associés de l'U.D.E.A.C. est de 30 % sur les voltures automobiles, de 20 % sur les machines à coudre, de 25 % sur les appareils à air conditionné et de 30 % sur les bières.

^(*) A titre d'exemple, notons qu'une étude récente de l'U.N.C.T.A.D. estime que ce genre de rapatriement devrait s'élever, pour la seule Côte-d'Ivoire, à un niveau voisin de 135 millions de dollars en 1970.

imperfections, tandis que, par ailleurs, les relations économiques internationales et les rapports entre les pays industrialisés et ceux dits du « Tiers monde » se sont modifiés à la suite en particulier des résultats de la Conférence des 77 tenue à Alger en octobre 1967, puis et surtout, de la réunion de la Conférence des Nations unies pour le commerce et le développement à la New Delhi au printemps de 1968. Aussi, n'était-il pas possible, à l'échéance de la convention d'association de 1963, de se contenter de la renouveler purement et simplement : il était nécessaire de la négocier à nouveau d'autant plus que les conceptions de certains États membres, comme ceux de quelques États associés, avaient notablement évolué.

C'est ainsi que deux caractéristiques importantes qui faisaient, en grande partie, l'originalité de l'association en matière économique et commerciale ont été modifiées. On doit constater en effet un aménagement des préférences tarifaires dont bénéficiaient les produits des E.A.M.A. sur le marché de la Communauté par rapport aux tiers et la suppression totale des aides à la production, dans leur fonction de soutien des prix, non compensées par un dispositif de stabilisation des cours des produits des E.A.M.A.

102. En réponse aux critiques exprimées par des pays tiers contre les préférences régionales C.E.E./E.A.M.A., des études statistiques ont été entreprises par la Communauté et d'autres institutions internationales sur l'évolution des échanges au sein de l'Association, d'une part, et entre la C.E.E. et les pays tiers en voie de développement, d'autre part. Les conclusions de ces études ont mis en évidence le fait que les préférences commerciales accordées par la Communauté n'avaient en rien gêné le développement des échanges entre la Communauté et les autres pays tiers. Bien plus, dans son mémorandum sur le renouvellement de la convention de Yaoundé, la Commission des Communautés notait que les préférences communautaires n'ont pas permis, en fait, aux États associés de connaître de meilleurs résultats en matière d'exportation vers la Communauté que les autres pays en voie de développement et que dans certains cas même, la situation relative des États associés par rapport à celle d'autres pays en voie de développement s'est dégradée.

Lors des négociations sur le renouvellement de la convention, les États associés ont fait état de ces données et ont, en outre, fait observer, à juste titre, qu'au cours de l'application de la convention, une réduction sensible des préférences qui leur avaient été consenties par la Communauté est intervenue lors des négociations Kennedy dans le cadre du G.A.T.T. Compte tenu des effets néfastes, à leur avis, de cette politique sur leurs échanges avec la Communauté, ils ont réaffirmé que le principe de la protection tari-

faire et des droits préférentiels devrait être maintenu, voire renforcé.

103. La Communauté n'a pas cru devoir faire droit à cette demande et a fait savoir aux E.A.M.A. qu'en marge de la convention elle allait procéder au contraire à des aménagements tarifaires dans le sens d'un abaissement des droits du T.D.C. en faveur des pays tiers :

- -- sur le café vert, par suspension du droit de 9,6 à 7%, cette suspension étant liée à l'existence et au bon fonctionnement de l'accord interne sur le café;
- -- sur le cacao en fèves, par suspension de 5,4 à 4 ⁰/₀;
- sur l'huile de palme, par suspension de 9 à $6^{0}/_{0}$.

La Communauté a transmis en outre aux E.A.M.A. une liste d'autres produits d'origine tropicale, auxquels elle envisage également d'apporter des aménagements tarifaires (noix de coco, thé, poivre, cannelle, noix de muscade, gingembre, etc...).

104. Pour apprécier la portée de ces abaissements tarifaires, il faut tout d'abord se rendre compte qu'ils portent notamment sur trois grands produits dominant dans l'économie de la plupart des États associés. Par ailleurs, les conditions dans lesquelles ces « suspensions » interviennent ne sont pas favorables pour les États associés.

Pour le cacao par exemple, il eût été plus normal et plus logique que l'abaissement tarifaire soit accordé dans le cadre de la négociation de l'accord international cacao et que dans ce contexte, les E.A.M.A. eux-mêmes puissent négocier une partie de leurs préférences, à condition que cet accord mondial soit effectivement conclu et donc qu'une régularisation de l'ensemble de la production mondiale intervienne. Or, non seulement le cours de ce produit dont les fluctuations peuvent, à l'avenir, être de nouveau importantes, n'a pu être stabilisé par la conclusion d'un accord mondial, mais en outre, la Communauté a demandé aux États associés de faire un effort supplémentaire en renonçant à une partie des préférences dont ils bénéficiaient sur le marché des Six et ce sans compensation.

Quant à l'abaissement des droits du T.D.C. sur l'huile de palme, cette concession est peu opportune de la part de la Communauté:

1) Parce qu'elle gêne — dans une certaine mesure — les États associés qui, grâce à l'aide du F.E.D., ont financé des plans « palmiers », prévoyant un développement considérable des palmeraies et que dans cette optique les calculs de rentabilité ont été faits en fonction d'une certaine situation du marché qui se trouve à présent modifiée. 2) Parce que cette concession n'est pas favorable à la Communauté elle-même dont le marché intérieur des matières grasses connaît les difficultés que l'on sait, avec l'augmentation croissante de stocks de beurre et que, dans ces conditions, l'ouverture plus large de la Communauté aux oléagineux concurrents des pays tiers, constitue une contradiction évidente de la politique communautaire.

105. En ce qui concerne les aides à la production, la convention de Yaoundé I avait prévu qu'une partie de celles-ci servirait au soutien des prix et l'autre à l'amélioration des structures agricoles. Ces aides avaient pour objet de faciliter aux producteurs des États associés l'adaptation progressive de leurs productions aux conditions du marché, adaptation qui aurait dû être achevée à la fin de la période de validité de Yaoundé I. Or, le bilan de l'action entreprise dans ce domaine fait apparaître que le délai de 5 ans dont les produits des E.A.M.A. ont bénéficié pour s'adapter aux conditions de la concurrence internationale, ne s'est pas révélé, dans la plupart des cas, suffisant pour rendre ces productions compétitives. C'était certes une gageure de demander aux E.A.M.A. de faire, dans un si court laps de temps, un effort de loin supérieur à ceux que les Européens demandent à leurs propres agriculteurs. Si l'échéance des aides à la production était prévue pour le 31 mai 1969, elle n'était pourtant pas inéluctable.

106. Si le système des aides à la production tel qu'il avait été prévu dans la convention de Yaoundé I n'a pas donné entièrement satisfaction — un certain nombre d'États ne les ayant utilisées que partiellement ou les ayant transformées en aides à la diversification — il fallait incontestablement en changer les modalités. En effet, la répartition préalable de cette aide à la production n'avait pas été très heureuse parce que, basée sur la compensation de la perte des « surprix » et figée sur une situation donnée, à une période déterminée, elle n'avait pas permis de rétablir un juste équilibre entre les États bénéficiaires.

C'est pourquoi les parlementaires de l'association, comme la Commission des Communautés, avaient estimé qu'un certain soutien des prix agricoles devait se faire par produit, sur la base de prix moyens de référence, permettant non seulement aux agriculteurs mais aussi aux États associés d'obtenir un niveau de revenu ou de recette capable d'alimenter leur développement économique et notamment l'industrialisation. De même, les États associés ont beaucoup insisté, lors des négociations en mars et mai derniers, sur la poursuite des actions de soutien des prix « de manière à garantir, ne serait-ce que partiellement, le pouvoir d'achat des États associés intéressés contre les conséquences de la dégradation des cours mondiaux ».

107. Ainsi que l'indique le Conseil, dans son rapport d'activité (p. 65), la Communauté a maintenu son point de vue selon lequel « la solution du problème devait être surtout recherchée par la voie d'arrangement mondiaux », oubliant de proposer les solutions transitoires ad hoc dans le cadre de l'association en attendant que ces accords mondiaux soient conclus.

La création d'un « fonds de réserve » de 80 millions u.c. constitue certes un garde-fou en cas de chute catastrophique des cours dans la mesure où un pays se trouverait gravement affecté par une situation économique dramatique, l'octroi de l'aide restant toutefois à l'appréciation qu'en fera, cas par cas, la Communauté. Il n'est plus question de prix de référence comme l'avaient proposé les parlementaires de l'association et la Commission.

Sur ce point, on ne peut que regretter que les six ministres n'aient pas suivi les sages propositions que la Commission avait envisagée dans son mémorandum, notamment pour les oléagineux et le coton.

En conséquence, les vœux exprimés à Tananarive par la Conférence demandant qu'il soit « procédé à une étude approfondie des mécanismes de stabilisation des principaux produits tropicaux à mettre en place dans le cadre de l'association » ont été écartés. Ce refus semble s'inscrire dans le cadre d'une tendance nouvelle de l'association qui reprend à son compte la vieille idée du « libre-échangisme », qui ne peut être valable que dans les rapports entre États de poids économique comparable.

108. La Conférence avait également demandé que soient « éliminées les disparités existant entre les États membres de la C.E.E. en ce qui concerne le régime d'importation des produits des États associés.

La nouvelle convention apporte une amélioration sur la précédente, puisqu'elle consacre le principe de l'uniformité des régimes d'importation dans les États membres des produits originaires des États tiers concurrençant ceux des E.A.M.A., à une seule exception près. En effet, au cours de la période d'application de la précédente convention, il avait été prévu que le Benelux pouvait importer du café vert des pays tiers à un taux réduit du T.D.C. jusqu'à la fin de la période transitoire du Marché commun. De même, une autre exception au régime général avait été prévue, sans limitation de durée, dans un protocole annexé au traité de Rome, en ce qui concerne les importations en république fédérale d'Allemagne de bananes originaires des pays tiers.

La première exception au régime général des importations concernant le café a effectivement disparu. Par contre, l'importation privilégiée par la république fédérale d'Allemagne de bananes provenant des pays tiers en exemption totale de droits de douane a été maintenue sans aucune modification.

En fait, ainsi que l'indique le Conseil dans son rapport (p. 54) « l'autonomie tarifaire des parties contractantes a été à la base de la position définie par la Communauté au cours des négociations en ce qui concerne le protocole annexé au traité de Rome et relatif au contingent tarifaire pour les importations de bananes en république fédérale d'Allemagne, domaine que la Communauté a entendu soustraire à la négociation. Les représentants des gouvernements des États membres ont renouvelé leurs déclarations qui prévoient la consultation des États associés sur leurs possibilités de fournir dans des conditions appropriées tout ou partie des quantités demandées par ce pays » (annexe 11 à l'acte final).

109. La résolution de Tananarive recommandait que les États membres concernés « amorcent la révision des taxes à la consommation qui frappent, dans certains États membres de la C.E.E.; les produits tropicaux au moyen du plafonnement des recettes provenant desdites taxes et de la réduction progressive de leur taux ».

Dans le cadre des mesures propres à favoriser l'écoulement des produits des E.A.M.A. telles que les prévoit la nouvelle convention (art. 19), les États associés avaient également demandé, lors des négociations, la suppression des taxes de consommation, réitérant ainsi une demande souvent faite dans le passé et qu'avait rappelée lui-même le ministre Diawara lors de la conférence de Tananarive, estimant que ces taxes constituaient un obstacle sérieux à l'écoulement de plusieurs produits tropicaux dans les États membres.

Il y a lieu de noter que, sur ce point, il y a convergence entre les revendications des États associés et celles des pays latino-américains évoquées dans le cadre de la C.N.U.C.E.D. et reprises à New Delhi par son secrétaire général.

Sur ce point, ainsi que l'indique le rapport du Conseil (p. 63) « la Communauté n'a pas cessé d'estimer que la question des taxes de consommation sur les produits tropicaux ne peut pas faire l'objet d'une discussion pour les raisons qui ont déjà été indiquées aux États associés et qui demeurent valables (¹) ».

Les États membres n'ont pas même indiqué leur intention de faire un pas dans le sens des États associés en acceptant au moins d'amorcer la révision des taux de la taxe, au moyen du plafonnement des recettes fiscales qu'ils en tirent, ainsi que l'avait suggéré en 1967 la Conférence parlementaire dans le rapport Armengaud (²) et en 1969 dans la résolution de Tananarive.

110. En bref, le régime relatif aux échanges commerciaux prévu dans la nouvelle convention est, par divers aspects, moins avantageux pour les États associés que celui de la précédente convention. Yaoundé II s'inspire bien davantage du principe de l'autonomie tarifaire de chaque pays, dont il a été souvent question au cours des négociations, que d'une véritable solidarité commerciale telle qu'elle résulte de l'établissement de zones de libre échange entre la Communauté et chacun des 18 États et ne tire pas toutes les conséquences que l'établissement de telles zones devraient normalement comporter.

Conclusions

111. Certains ont regretté que cette deuxième convention n'ait pas davantage renforcé, au plan des échanges commerciaux surtout, les liens économiques entre les Dix-Huit et les Six. En fait, dans la mesure où le développement de l'Europe des Six connaissait des à-coups comportant un certain repliement de chacun des partenaires sur lui-même une raison de difficultés internes, il était fatal que les rapports entre la Communauté et les Dix-Huit en ressentent eux aussi les conséquences.

Il est bon, toutefois, de souligner également les aspects positifs de cette convention. On ne discute certes pas entre 24 pays sans être amené à des compromis. C'est l'œuvre d'ensemble qu'il convient de juger, et à ce propos, votre rapporteur souhaiterait présenter quelques réflexions :

112. a) L'association sort renforcée de ces négociations

- Sur le plan commercial, le système de zones de libre échange avec préférences réciproques demeure, même si on n'a pas encore tiré toutes les conséquences qu'elles comportent. Cette réciprocité est essentielle, car elle est le ciment et la force vive de l'association : chacun y apporte quelque chose dans la limite de ses possibilités.
- Sur le plan financier surtout, l'effort de la Communauté est accru de 25 %. La Communauté est ainsi, à l'heure actuelle, un des rares organismes internationaux qui augmente son aide au développement, et les Six se trouvent aussi parmi les rares pays industrialisés qui satisfont à la recommandation de la C.N.U.C.E.D. concernant l'affection d'une part de 1 % de leur revenu national à l'aide au développement.

⁽¹) M. De Koster, au nom du Conseil des Communautés, avait, lors de la conférence de Tananarive, mis en garde contre les espoirs excessifs que pourrait susciter la perspective d'une révision de ces taxes à la consommation. Il a fait valoir qu'un abaissement de ces taxes n'accroîtrait pas nécessairement la consommation des produits en cause. En revanche, elles priveraient les budgets nationaux de certaines ressources indispensables qui permettent justement aux États concernés d'intensifier leur action en faveur des pays en voie de développement.

^(*) Doc. 20/67 (paragraphe 84).

Certes, on n'a pas atteint le chiffre de 1,5 milliard u.c. que demandaient les E.A.M.A., mais on aurait mauvaise grâce à ne pas se féliciter de l'effort qui a été néanmoins consenti. Au surplus, les conditions de cette aide se sont nettement améliorées, notamment en vue de promouvoir, davantage que par le passé, l'industrialisation. En bref, au plan de la coopération financière et technique, la Communauté a incontestablement fait preuve de compréhension quant au montant global de l'aide, d'imagination et de réalisme quant aux objectifs, à la multiplicité des moyens, à la souplesse d'intervention rendue possible désormais et enfin, quant aux modalités de gestion du F.E.D.

113. b) Le nouvel accord fait également la preuve du caractère libéral et ouvert de l'action de la Communauté en matière d'aide au développement.

Il concilie avec bonheur la volonté de la Communauté de faire face aux responsabilités historiques qu'elle a vis-à-vis des pays avec lesquels certains États membres entretenaient des relations particulières, et le souci qu'elle a de ne pas faire obstacle, pour autant, à tout ce qui pourrait améliorer, dans l'avenir, la condition des autres pays en voie de développement.

C'est ainsi que des dispositions beaucoup plus libérales ont été prévues pour favoriser les regroupements africains (art. 11 et 12).

Également, la Communauté et les États associés ont tenu à réaffirmer ce qu'ils avaient déjà dit à Alger et à New Delhi notamment, à savoir qu'il n'existe aucune incompatibilité entre la nouvelle convention et le futur système de préférences généralisées, et que celui-ci ne fera pas obstacle à celle-là, et réciproquement.

114. c) La nouvelle convention est donc la preuve de la vitalité de l'association. C'est aussi un succès de la Communauté elle-même qui a su surmonter ses propres difficultés dans la négociation. Tous les États membres sans exception méritent d'en être félicités.

Il y a lieu également de rendre hommage à M. Thorn, président en exercice du Conseil pendant les négociations, dont le dynamisme et la persévérance méritent d'être soulignés, et au porte-parole des États associés, M. le Ministre Konan Bedie, ainsi qu'à la Commission européenne qui n'a ménagé ni ses efforts, ni ses compétences techniques, afin d'assurer le succès des négociations.

115. d) Pour l'avenir, ce qui importe c'est de tout faire pour ratifier cette convention au plus vite, de façon à réduire au minimum la durée de la période transitoire pendant laquelle aucun crédit nouveau ne pourra être accordé aux E.A.M.A.

L'heureuse conclusion des négociations avec les pays de l'Est africain, nouvelle preuve de l'ouverture de la Communauté sur le tiers monde, devrait faciliter au niveau des Six une ratification rapide, dont on peut souhaiter qu'elle soit terminée au plus tard au début de 1970.

C'est là la tâche des Parlementaires nationaux, et c'est par là qu'ils apporteront une contribution importante à ce qui est et restera l'une des grandes réalisations de l'Europe et de l'Afrique.

116. Il convient, en terminant, de laisser la parole au président Hamani Diori :

« Que plus de douze ans après la signature du traité de Rome, soit conclue une nouvelle convention entre nos 18 pays africains et malgache et les 6 pays de la Communauté européenne témoigne de la vitalité d'un ensemble de 250 millions d'hommes et, plus encore, de sa vocation historique. En poursuivant leur association, ces 24 pays qu'auraient pu séparer la langue, la race ou l'inégale répartition des richesses, ont donné au monde un nouvel exemple de solidarité agissante, alors que, partout ailleurs, s'accentuent les oppositions, s'aggravent les antagonismes.

Les États africains et malgaches associés ne peuvent donc que se féliciter, à cet égard, du résultat des négociations qui viennent de s'achever à Luxembourg. Ils ne peuvent également que se réjouir de voir l'Europe confirmer solennellement son souci de contribuer à leur développement et ils lui sont extrêmement reconnaissants de l'aide qu'elle a décidé de leur accorder, même si celle-ci ne répond pas entièrement à leurs espérances.

Leur satisfaction se mêle cependant d'inquiétude. Si la nouvelle convention reprend pour l'essentiel les dispositions de la précédente, elle présente des lacunes, qu'il s'agisse du soutien des prix ou des interventions spécifiques en faveur de l'industrialisation qui risquent d'en amoindrir l'efficacité. Mais, plus que ces insuffisances, elle traduit certaines orientations qui pourraient en altérer la signification profonde. Pour les États africains et malgache, leur asociation à l'Europe constitue un fait naturel, comportant par là même un engagement irréversible. Ils croyaient ce fait accepté des Européens comme du monde entier. Les pressions qui se sont exercées, comme les réserves qui se sont exprimées au cours des dernières négociations leur font craindre que, pour certains, l'association soit davantage la liquidation du passé qu'une ouverture sur l'avenir.

Si tel était le sentiment de nos partenaires, la nouvelle convention ne ferait que retarder de quelques années une séparation jugée inéluctable. Pour l'Afrique, ce serait sans doute une mauvaise affaire, mais pour l'Europe aussi, très certainement. Nous préférons croire qu'il s'agira plus simplement d'une nouvelle étape dans l'histoire de nos deux continents. »

117. Cette déclaration est celle d'un chef d'État particulièrement lucide et vigilant, dont les efforts pendant de longs mois ont tendu vers la conclusion d'un nouvel accord d'association qui puisse renforcer l'indépendance économique des États africains et malgache dans le cadre d'une coopération renovée avec l'Europe des Six.

Quant à nous parlementaires, il nous appartient de tenir compte de ces avertissements et de veiller à valoriser les aspects positifs de la nouvelle convention. Rien n'est parfait dans une œuvre humaine, surtout quand il est nécessaire de concilier tant d'intérêts divers. Il importe maintenant de corriger les inévitables imperfections par une application souple et réaliste des nouvelles dispositions, et de faire en sorte que tous les partenaires soient animés d'une volonté sincère de coopération dans l'intérêt commun de nos peuples.

118. Depuis leur indépendance, les Dix-Huit États africains et malgache, d'une part, l'Europe des Six, d'autre part, ont fait route ensemble. La nouvelle convention de Yaoundé, qui témoigne d'un effort de compréhension et de réalisme, renforce cette solidarité et la renouvelle jusqu'à 1975. Ces longues années de vie commune restent, malgré tout, une grande et belle aventure, une œuvre généreuse et fraternelle au succès de laquelle les parlementaires se doivent d'apporter tout leur concours.



